

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
LE 25 FÉVRIER 2021 À 13 H**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 24 février 2021

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **le jeudi 25 février 2021 à 13 h**. La séance se tiendra à huis clos en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la COVID-19 et sera diffusée en différé après la séance. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

*(s) Lyne Deslauriers*

---

La secrétaire d'arrondissement



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 25 février 2021  
à 13 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1208053014

Statuer sur la demande d'adoption du second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020.

*District(s) :* Parc-Extension

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

**Dossier # : 1208053014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020;

2. d'adopter le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m<sup>2</sup> et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m<sup>2</sup>;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14008, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-12-03 09:10

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208053014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 5 au 20 novembre 2020. Rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 en lien avec la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre d'une autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.

**Résumé de la consultation écrite**

Au total, 190 interventions ont été transmises par des citoyens lors de la consultation écrite. Parmi les participants, 48 personnes (25 %) ont indiqué être plutôt favorables au projet, alors que 142 personnes (74 %) ont fait connaître leurs préoccupations par rapport à ce dernier. Ces préoccupations touchaient davantage les enjeux de l'embourgeoisement, du logement social et de l'abordabilité des logements que l'impact des dérogations demandées (hauteur en étages, superficie des locaux commerciaux).

Notons que 113 (59 %) interventions ont repris en tout ou en partie le même modèle de lettre faisant état d'une opposition au projet. Cette lettre était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I., ce qui indique qu'il y a eu une certaine confusion autour du processus d'autorisation du projet. Les expéditeurs des lettres ainsi que toute personne ayant empruntée cette formulation a reçu une clarification de la part de l'arrondissement expliquant que leur intervention sera prise en compte dans le rapport de consultation déposé au conseil d'arrondissement plutôt que par le comité

d'étude des demandes de démolition qui n'est pas impliqué dans une demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I..

Notons également que 18 (9 %) interventions ont été déposées au greffe par le promoteur.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

**Tél :**

**Télécop. :** 514-886-4706

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 20 novembre 2020 à 16 h 30  
690-700, rue Jarry Ouest

## Objet de la demande de P.P.C.M.O.I.

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

## Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 5 au 20 novembre 2020 à 16 h 30. L'ensemble de la documentation relative à la demande de P.P.C.M.O.I. était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405, avenue Ogilvy, bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plans du projet;
- Présentation détaillée du projet;

- Rapport sur l'état du bâtiment existant.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et de trois affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet;
- Adresse;
- Adresse courriel;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?;
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Au cours de la consultation écrite, tout citoyen ayant rempli le formulaire électronique a reçu un accusé de réception automatique indiquant le suivant :

*« Merci de votre participation à cette consultation écrite. Vos commentaires et vos questions seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement ».*

Dans le cas d'interventions groupées transmises à la Direction des services administratifs et du greffe, l'accusé de réception a été transmis à l'expéditeur.

Le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement a transmis des réponses détaillées aux citoyens dans les cas suivants :

- Le citoyen a posé des questions directement en lien avec l'objet de la consultation;
- Le citoyen a omis certaines informations importantes de leur intervention (adresse, questions ou commentaires, etc.);
- Certaines informations avancées par le citoyen nécessitaient des précisions ou des clarifications de la part de l'arrondissement.

Considérant que les citoyens pouvaient transmettre des questions et commentaires jusqu'au 20 novembre à 16h30, les réponses de l'arrondissement et les échanges subséquents (le cas échéant) se sont poursuivis jusqu'au lundi 30 novembre.

## Participation à la consultation

Au total, 190 citoyens ont participé à la consultation écrite, tous moyens de communication confondus. Parmi ces derniers, 73 personnes ont rempli le formulaire électronique. À cela s'ajoutent 18 formulaires remplis à la main déposés à la Direction des services administratifs et du greffe par le promoteur du projet. À noter que certaines copies du formulaire ont été traduites en anglais par le promoteur en utilisant un module de traduction automatique. D'apparence identique au formulaire officiel, ces formulaires traduits n'ont pas été fournis par l'arrondissement. Enfin, 101 lettres d'opposition au contenu essentiellement identique, chacune signée par un citoyen différent, ont été reçues par la poste en 6 envois distincts à la Direction des services administratifs et du greffe. Notons toutefois que l'un de ces envois contenant 13 lettres a été reçu le 23 novembre, après la période de consultation, mais que ces dernières sont prises en compte dans le présent rapport. Notons également que 2 citoyens ont à la fois signé une lettre d'opposition reçue par la poste et rempli le formulaire électronique.

La vaste majorité des participants (82 %) habitent dans le quartier Parc-Extension. Environ 30% de ces derniers habitent dans le secteur délimité par les avenues d'Anvers, Querbes, Ball et Wiseman que nous pouvons considérer comme le voisinage immédiat de la propriété visée.

## Commentaires et questions

Les interventions reçues dans le cadre de la consultation prenaient principalement la forme de commentaires en faveur ou contre le projet. Très peu de questions ou commentaires spécifiques sur les caractéristiques du projet ou les dérogations demandées ont été reçues. Ainsi, les réponses détaillées de l'arrondissement ont surtout pris la forme de précisions et de compléments d'information. Prenez note que les statistiques suivantes ont été calculées sur la base du nombre total de personnes étant intervenu dans le cadre de la consultation, nonobstant le mode de communication, soit 190 personnes. L'ensemble des interventions reçues peut être consulté aux annexes A, B et C.

Parmi les participants, 48 personnes (25 %) ont indiqué être plutôt favorables au projet, notamment pour les raisons suivantes :

- Embellissement de la propriété et de la rue Jarry Ouest;
- Développement économique du quartier;
- Ajout de nouveaux logements dans le secteur.

Toutefois, 142 personnes (74 %) ont soulevé des préoccupations par rapport au projet, notamment les suivantes :

- Que le projet risque de contribuer à l'embourgeoisement du quartier (69 % des répondants, 132 personnes);
- Que les logements offerts risquent de ne pas être abordables (66 % des répondants, 126 personnes);
- Que l'arrondissement semble ouvert à accorder des dérogations à un promoteur privé alors que ces mêmes dérogations auraient été refusées sur ce même terrain dans le cadre d'un projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013 (67 % des répondants, 128 personnes);
- Que le terrain devrait plutôt accueillir un projet de logements sociaux (67% des répondants, 128 personnes);
- Que le taux implantation du projet est trop élevé et ne laisse pas suffisamment d'espace au verdissement (5 % des répondants, 9 personnes);
- Que la hauteur du bâtiment sera trop importante (3 % des répondants, 5 personnes).

Deux personnes (1%) n'ont ni émis de commentaires ni posé de questions par rapport au projet.

Il est important de noter que 113 personnes (59 %), soit la majorité des participants, ont repris en tout ou en partie un modèle de lettre d'opposition au projet ayant circulé dans le quartier. Cette lettre soutenait que le projet risque de contribuer à l'embourgeoisement du quartier et que les logements qui s'y trouveront risquent de ne pas être abordables. Elle soulève également une préoccupation par rapport à l'ouverture de l'arrondissement à des dérogations pour un projet privé alors que ces mêmes dérogations auraient été refusées sur ce même terrain dans le cadre d'un projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013. Il importe de préciser que cette lettre était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)*.

Bien que l'objectif principal de la consultation était d'aborder les dérogations demandées dans le cadre de la demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I., la vaste majorité des participants ont soulevé des préoccupations par rapport à l'embourgeoisement et l'abordabilité des logements. En revanche, un nombre relativement faible de personnes a soulevé des préoccupations spécifiques par rapport à l'accord d'une dérogation pour permettre une construction de 4 étages sur le terrain visé. Le taux d'implantation et le verdissement proposés semblent préoccuper un plus grand nombre de personnes, alors que ces caractéristiques du projet ne font pas l'objet d'une dérogation. Il existait une perception chez quelques participants que la demande de P.P.C.M.O.I. visait des dérogations pour ces paramètres alors qu'ils sont autorisés au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Aucune personne n'a commenté sur la dérogation visant la superficie des usages commerciaux. Les interventions visant les locaux commerciaux

concernaient davantage l'impact potentiel des futures entreprises occupantes sur l'embourgeoisement du quartier.

## Précisions apportées par la Direction du développement du territoire et par le promoteur

La Direction du développement du territoire a transmis des précisions ou des compléments d'information dans certains cas où cela s'avérait pertinent. Également, à la lumière des nombreuses interventions portant sur l'abordabilité des logements, le promoteur a souhaité apporter à même ce rapport de consultation quelques nuances par rapport à ce thème. La présente section fait état de ces précisions et informations supplémentaires.

### Précisions apportées par la Direction du développement du territoire

#### Nature de l'autorisation demandée

La lettre reprise dans 103 interventions était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)*, ce qui indique qu'il y a eu une certaine confusion autour de l'objet de la consultation. Les expéditeurs des lettres ainsi que toute personne ayant empruntée cette formulation dans le formulaire électronique a reçu par courriel la précision suivante :

*« Nous tenons à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement. »*

#### Embourgeoisement et efforts déployés par l'arrondissement et la Ville face aux besoins en matière d'habitation

Plusieurs personnes ont reproché à l'arrondissement de participer à l'embourgeoisement du quartier Parc-Extension en adoptant le premier projet de résolution de P.P.C.M.O.I.. Considérant que cet enjeu dépasse largement l'objet de la présente consultation, la

Direction du développement du territoire s'est limitée à répondre uniquement aux participants ayant explicitement demandé un suivi à ce sujet. Dans un tel cas, la réponse suivante a été donnée :

*« Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures réglementaires visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences. »*

#### Projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013 sur la propriété visée

La lettre reprise dans 103 interventions, ainsi qu'une dizaine d'interventions supplémentaires, reprochent à l'arrondissement d'être ouvert à accorder une dérogation pour un quatrième étage à un promoteur privé alors que cela a été refusée à un projet de coopérative d'habitation sur ce même terrain, menant ultimement à son abandon en 2013. À ce sujet, l'arrondissement tient à préciser qu'aucune demande formelle n'avait été ouverte pour ce projet. Seuls quelques échanges préliminaires ont eu lieu entre l'arrondissement, le groupe de ressources techniques responsable du dossier et la Direction de l'habitation de l'époque. Ces échanges révèlent que l'arrondissement était ouvert à accorder une dérogation visant un quatrième étage pour ce projet, mais que d'autres contraintes ont porté atteinte à la viabilité du projet. Ainsi, la précision suivante a été transmise aux participants concernés :

*« En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. »*

#### Taux d'implantation et verdissement

Quelques participants ont fait part de leur désaccord que l'arrondissement autorise un taux d'implantation de 85% et un taux de verdissement de moins de 20%. La précision suivante a été offerte à ce sujet :

*« Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans*

*le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc  $75\% \times 1,2 = 90\%$ . Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. »*

### Abordabilité des logements et mode de tenure

Un nombre élevé de participants a soulevé des préoccupations quant à l'abordabilité des logements du projet proposé, alors que certains ont posé directement la question à savoir si les logements seront abordables. D'autres ont demandé à l'arrondissement d'imposer un seuil d'abordabilité ou un nombre minimal de logements sociaux à même le projet, ou encore d'exiger que les logements soient offerts en location. Les précisions suivantes ont été offertes à ces sujets :

*« En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. »*

*« Le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs. »*

*« Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché. »*

*« Il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier. »*

*« En ce qui concerne l'absence de logements sociaux dans le projet, veuillez noter que les programmes d'habitation en place ne permettent pas de réaliser des logements sociaux à même un bâtiment comprenant des logements au prix du marché. C'est pour cette raison que la Politique locale d'inclusion sociale prévoit, dans le cas d'une dérogation à la hauteur en étages, qu'une contribution soit versée dans le but de financer des projets de logements sociaux ailleurs dans l'arrondissement. À ce titre, les promoteurs du projet se sont engagés à contribuer à la hauteur de 187 000 \$ (3400 \$ par logement), conformément à la Politique locale d'inclusion. »*

## Précisions apportées par le promoteur

Considérant le grand nombre de préoccupations soulevées concernant l'abordabilité des logements du projet visé, le promoteur a souhaité partager les explications suivantes par rapport à sa vision :

*« La vision derrière ce projet a été de créer un immeuble locatif à usage mixte pour répondre à la pénurie de logements locatifs qui ne cesse de s'aggraver à Montréal. Malgré un budget de construction limité, nous avons lancé un grand défi à l'architecte de créer un bâtiment de grande valeur architecturale avec un mélange varié d'appartements et de commerces au rdc tel que requis par la ville. Notre vision était de voir un mélange intéressant de résidents composé des familles, des jeunes professionnels et d'étudiants. Bien que les loyers soient fixés aux taux du marché, il est clair que les loyers que peut réaliser le quartier sont bien inférieurs à la moyenne de biens d'autres quartiers de Montréal. Ce ne sera pas un projet de luxe, loin de là. L'immeuble servira à répondre aux besoins des résidents locaux et de résidents d'autres quartiers de Montréal qui souhaitent vivre dans un nouvel immeuble dans un quartier dynamique au cœur de la ville. »*

*Rocco Di Fruscia  
9400-9180, Québec Inc.*

**Annexe A - Tableau des questions et commentaires reçus par l'entremise du formulaire électronique**



Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
1	2020-11-05	Katherine Ouimet	Non	Je suis très préoccupée qu'il y ait de plus de propriétés de luxe privées au lieu de favoriser les projets de coopératives d'habitation. Je m'oppose à cette dérogation qui aurait pu être attribuée à la coopérative Monde.		
2	2020-11-09	Charles Robinson	Non		Je trouve que c'est une projet magnifique en termes d'architecture proposée. J'espère que ce seront des appartements et pas des condos parce que je serais intéressé d'y vivre.	2020-11-18 Bonjour M. Robinson,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  Il est effectivement l'intention du promoteur d'en faire un immeuble à logements locatifs. Toutefois, il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier.
3	2020-11-09	Samiha Hossain	Oui	1) Pourquoi le droit de préemption de la Ville n'a pas été utilisé pour l'achat du terrain dans le but de construire du logement social? 2) Lors du conseil d'arrondissement du 2 novembre, Mme Deros a dit que les appartements ne seront pas des condos/appartements luxueux. Peut-on être certain.e.s que les loyers de ces appartements seront abordables pour que les familles et les résident.e.s du quartier peuvent se loger? 3) Est-ce que ce projet sera soumis au règlement du 20/20/20 qui sera bientôt adopté en conseil municipal?	Parc-Extension est un quartier dont les besoins pour les logements social et abordable sont criants. Bien que la Plaza Hutchison a été achetée récemment, le travail ne s'arrête pas là et le lot sur Jarry aurait pu être dédié pour répondre aux besoins des résident.e.s du quartier: une espace communautaire, une coopérative, entre autres. Des milliers de familles sont en attente pour du logement social et la crise du logement abordable chasse ces familles en dehors d'un quartier qui est en mesure de les offrir les essentiels et les services qu'ils ont recours. Je m'oppose donc à la démolition du lot sur 690-700, rue Jarry Ouest.	2020-11-18 Bonjour Mme Hossain,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  Nous tenons à préciser que le droit de préemption n'était pas en vigueur au moment de l'achat du terrain par le propriétaire actuel. Ainsi, ce droit ne peut être exercé que si le terrain est mis en vente à nouveau.  En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.  En ce qui concerne l'application du Règlement pour une métropole mixte, sachez que ce règlement n'entrera en vigueur qu'en avril 2021. En ce moment, c'est la Politique locale d'inclusion sociale qui s'applique. Cette politique recommande, dans le cas d'une dérogation à l'usage, à la hauteur maximale en étages ou à la densité prescrite, le versement d'une contribution monétaire équivalente à 3 400 \$ par logement dans la partie ouest de l'arrondissement, incluant Parc-Extension. Dans le cas du projet visé, une entente a été conclue avec le promoteur pour le versement d'une contribution de 187 000 \$ (3 400 \$ x 55 logements). Cette somme sera versée dans le fonds de logement social de l'arrondissement.
4	2020-11-10	Mario Di Chiaro	Oui	J'appuie se projet à 100% nuance je souhaite des logements locatifs a25% du revenue familiale	Parc extension avec la venue de université Montréal c'est très difficile de logé à des prix modiques	2020-11-18 Bonjour M. Di Chiaro,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
5	2020-11-10	Kama Maureemootoo	Oui	J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.  Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social.  Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination.  Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.		2020-11-18 Bonjour M. Maureemootoo,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.  Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
6	2020-11-10	Antonio Gallaccio	Oui	SVP, Voir commentaire	D'abord en bus, puis à pied, à vélo et en voiture. J'ai vu cette station de service locale autrefois prospère dégénérer en une horreur locale. Cette section importante de Jarry ouest déprime la vitalité de la zone et le bâtiment actuel devrait être remplacé par le projet proposé dès que possible. Ce nouveau projet favorisera un rythme piétonnier convivial et contribuera à transformer Jarry ouest en une rue commerciale dynamique pour rivaliser et reproduire St-Roch, Ogilvy ou même Jean Talon.	
7	2020-11-10	Yiannoula jeannie kotopoulis	Oui	bonjour, ma francais c'est pas bon...j'ai continue en anglais svp..I think this project is something that will increase the look and will clean the area...	Hi, I've lived in Park ext and have property in park ext, therefore my opinion is to go ahead and make the new building and clean all that area that is used for garbage and junk..whenever, I pass by this place it reminds me of a junk yard...park extension is a beautiful place which can be made even more beautiful...thank you	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
8	2020-11-10	Aaron Lakoff	Oui		Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,  J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.  Merci de votre considération, Aaron Lakoff	2020-11-18  Bonjour M. Lakoff,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.  Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
9	2020-11-10	christos petsinis	Oui		I feel finally that someone has taken this corner or block to elevate the standards of of this dirty site. First this will finally bring some life and beauty. Second, we will finally get rid of all the garbage and decay. I am in full agreeance for this project.	
10	2020-11-10	Alper Akin	Oui		Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest. Merci de votre considération!	2020-11-18  Bonjour M. Akin,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  Veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
11	2020-11-10	Christine Brizard	Oui	Montréal, le 10 novembre 2020 Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest  Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,  J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.		2020-11-18  Bonjour Mme Brizard,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.  Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
12	2020-11-10	Constantinos Petsinis	Oui	This project needs to be built.	The block has to be built. There is constant garbage, and lost space that requires that type of a building. This will add value to our neighbourhood. I vote yes we need this building.	
13	2020-11-10	Sara Nollet	Oui		Considérant le contexte actuel (pandémie, crise environnementale, difficultés économiques et de survie des commerces locaux, embourgeoisement progressif du quartier depuis l'arrivée du pavillon MIL), nous comprenons maintenant plus que jamais l'importance de soutenir nos commerces locaux, de faire ses achats à pied, proche de chez soi. L'importance aussi d'une vie de quartier et d'une atmosphère qui donne envie de se promener. L'importance également des espaces verts pour se rassembler et aider à combattre les îlots de chaleur. Le projet que vous proposez manque de vision à tous ces égards. Je suggère de prendre cette opportunité pour aider parc extension à long terme en créant un espace vert/un jardin communautaire/un bâtiment commercial et résidentiel coopératif ou minimalement des logements sociaux.	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
14	2020-11-11	Sasha Dyck	Oui	<p>Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? Un groupe que j'ai aidé à mettre en place, la Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est indéfendable.</p>	<p>Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigueur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs.</p>	<p>2020-11-18</p> <p>Bonjour M. Dyck,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>2020-11-19 : Réponse du citoyen</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis curieux de savoir quelle personne à l'arrondissement a écrit ce courriel, et surtout sur quels faits elle s'appuie pour faire une telle déclaration.</p> <p>Je mets en CC deux membres fondateurs de la Coopérative Monde Uni, qui pourront eux nous clarifier d'après les PV des multiples réunions auxquels ils ont assisté avec l'arrondissement. Je mets aussi la cheffe de cabinet de la mairesse d'arrondissement, qui s'intéresse sûrement au dossier.</p> <p>En attente de votre réponse,</p> <p>Sasha Dyck Résident, Parc-Extension</p> <p>2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour M. Dyck,</p> <p>Aucune demande officielle n'avait été ouverte pour le projet de la coopérative. Nous nous basons sur les échanges préliminaires ayant eu lieu entre la Direction du développement du territoire, la Direction de l'habitation (maintenant le Service de l'habitation) et le groupe de ressources techniques ayant accompagné la coopérative. La teneur de ces échanges est confidentielle en raison du caractère préliminaire du dossier.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
15	2020-11-11	Valérie Bloch	Oui		<p>Montréal, le 11 novembre 2020</p> <p>Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché</p> <p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet.</p> <p>Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les îlots de chaleur.</p> <p>C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. (1) Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. (2)</p> <p>Prétexter des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension!</p> <p>Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça! Le soutenir serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de \$ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable.</p> <p>Par conséquent, je vous demande de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Sincères salutations,</p> <p>Valérie Bloch</p> <p>(1) Début 2020, plus de 125 médecins québécois ont signé une lettre demandant au gouvernement québécois d'investir de façon urgente et substantielle dans le verdissement urbain et réclamant un verdissement urbain intensif, visant 40% d'espaces verts plutôt que les 10 à 20% actuels.</p> <p>(2) - Tout récemment l'INSPQ alertait sur la proportion plus importante d'îlots de chaleur dans les quartiers dont la superficie totale serait fortement corrélée avec les indicateurs de défavorisation matérielle et sociale. Déjà en 2017, dans son rapport, "Verdir les villes pour la santé de la population", l'INSPQ dresse une liste des bénéfiques du verdissement, dont la diminution des îlots de chaleur et le captage des polluants atmosphériques.</p> <p>- L'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, est un des deux arrondissements désignés comme prioritaires, en cas d'épisode caniculaire, en fonction de critères de vulnérabilité et de défavorisation. (<a href="https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gendron-Bouchard_JP_2014-01-21_01.pdf">https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gendron-Bouchard_JP_2014-01-21_01.pdf</a>)</p> <p>- D'ici 2050, selon le Dr Pierre Gosselin: « Il y aura environ 50 jours au-dessus de 30 °C à Montréal. » (<a href="http://plus.lapresse.ca/screens/a107db30-443d-4e87-b3eb-6b05144e387a__7C__0.html">http://plus.lapresse.ca/screens/a107db30-443d-4e87-b3eb-6b05144e387a__7C__0.html</a>)</p>	<p>2020-11-29 : Réponse de la citoyenne</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je m'étonne de n'avoir reçu aucune réponse de vos services à ma lettre du 11 novembre m'opposant au projet du 690-700 Jarry ouest. Ci-joint une capture d'écran de mon envoi et de l'accusé de réception électronique.</p> <p>Pouvez-vous me confirmer que mes commentaires seront bien ajoutés au rapport déposé auprès du conseil d'arrondissement et publiés sur le site internet?</p> <p>Cordialement,</p> <p>2020-11-30 : Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour Mme Bloch,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Comme indiqué dans l'accusé de réception que vous avez reçu suite à l'envoi du formulaire électronique, votre intervention sera intégrée au rapport de consultation qui sera rendu public et déposé au conseil d'arrondissement.</p> <p>Nous avons pris bonne note de vos préoccupations par rapport au projet. Toutefois, nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
16	2020-11-12	Laura Wills	Oui		It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of new apartments for wealthier clients. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents. No one deserves to be homeless so that the borough can make more money. In consideration of these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.	2020-11-20 Bonjour Mme Wills,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  Veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.  2020-11-24 : Réponse de la citoyenne  Why am I getting a personal reply from this email, and why is it unsigned?  2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement  Bonjour Mme Wills,  Nous vous avons contacté directement simplement pour vous mentionner qu'il ne s'agit pas d'un projet présenté au comité de démolition, mais bien d'un projet particulier présenté au conseil d'arrondissement. Votre intervention initiale semblait prendre la forme d'une lettre d'opposition motivée à la démolition de l'immeuble, alors qu'il s'agit d'une consultation publique plus large. Votre intervention sera tout de même prise en compte dans le rapport de la consultation écrite.  En ce qui concerne la signature des courriels, la quantité d'interventions que nous recevons pour certaines consultations fait en sorte que parfois, plusieurs personnes participent à l'envoi de réponses et pas uniquement le responsable du dossier.  2020-11-25 : Réponse de la citoyenne  It surprised me because I have never received such a specific reply to a consultation before. I know other people who are receiving emails, challenging or refuting different things that they have asserted in the consultation. It seems to me that is outside the scope of your organization. The input comes in from the citizens and we rest assured that it is compiled into an unbiased report that relays the views of the public objectively. If you are offering individualized responses to members of the public, it gives the impression that you are playing a role in shaping the information and skewing it, rather than simply compiling and summarizing it.  It is raising concerns.
17	2020-11-12	Geneviève Veilleux	Oui	De quelle façon peut-on avoir la certitude que les prix des logements seront abordables?	S'assurer de l'accessibilité financière à ses nouveaux logements.	2020-11-23 Bonjour Mme Veilleux,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité dans le cadre de ce projet. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
18	2020-11-12	faiz abhuani	Oui	Voir lettre ci-dessous - question principale: pourquoi est-ce que cette flexibilité au niveau de l'urbanisme n'a pas été accordé au projet à vocation sociale (coop d'habitation) il y a quelques années? Comment est-ce que l'arrondissement peut remédier au manque d'opportunité que ce projet privé à but lucratif encombre?	Lettre de Brique par brique concernant le projet de résolution PP20-14008  Montréal, le 10 novembre 2020  À l'attention des élu-e-s de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,  Je tiens à intervenir ici, au nom de l'organisme Brique par brique dont je suis le directeur, à propos du projet de résolution PP20-14008. Ce projet de résolution vise à accorder un ensemble de dérogations permettant la démolition du bâtiment situé au 690-700, Jarry Ouest, puis la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial avec les caractéristiques suivantes :  • Quatre étages, tandis que la hauteur maximale prévue précédemment ne permettait que trois étages ; • Un taux d'implantation de 85 %, qui est nettement au-dessus de la moyenne permise pour les bâtiments dans le quartier (à titre de comparaison, le projet de logements sociaux et communautaires « Bétonel », situé au 8600 avenue de L'Épée et dont Brique par brique est le groupe porteur, a actuellement un taux d'implantation de 60 %).  Il vaut également la peine de souligner que ce même bâtiment était visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Notre organisme estime que ce projet de résolution devrait être abandonné. Dans un contexte marqué par une grave pénurie de logements abordables pour les ménages à faible revenu dans Parc-Extension, nous vous invitons à accorder des dérogations à des projets qui répondent aux besoins immédiats de nos communautés, et nous pensons que le projet résidentiel et commercial proposé ici ne correspond pas à de tels critères. Nous pouvons espérer qu'avec l'obtention d'une entente entre les gouvernements fédéral et provincial pour le transfert des fonds alloués à des logements sociaux dans le cadre de la stratégie nationale sur le logement, un projet répondant mieux aux besoins locaux sera éventuellement développé à cet emplacement.  En vous remerciant pour votre attention,	2020-11-23 Bonjour M. Abhuani,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.  Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.  2020-11-28 : Réponse du citoyen  Merci de votre retour à ce sujet, merci pour les précisions. Je vais faire le suivi avec le GRT pour voir pourquoi le projet n'était pas viable.  Bonne fin de semaine!

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
19	2020-11-12	Jean-Francois Leclerc	Oui	Le pouvoir de l'arrondissement de demander des améliorations architecturales importantes.	<p>Je demeure près de cet espace. La démolition de ces bâtiments ne sera pas une perte . Cependant, l'occupation du terrain me paraît excessive, sans aucune verdure (la covid nous montre que l'accès au toit n'est pas une garantie de bien-être), comme la hauteur autorisée. Son architecture est compacte, peu conviviale et originale pour ses résidents et ceux du secteur. Elle reprend un modèle courant et ancien, un peu écrasant, qui risque de mal vieillir et de créer des problèmes pour les résidents (sans oublier l'ombre pour les édifices derrière ). Jarry est déjà une rue qui ne paie pas de mine. On peut comprendre le besoin de logements, et voir positivement le fait de prolonger l'alignement des commerces et d'en créer d'autres; (en souhaitant une diversité d'offre cependant...limitée dans notre quartier). Mais le quartier a besoin de sortir de sa banalité fonctionnelle et de la densification comme seule considération (il l'est déjà), sans aménagements et exigences architecturales en conséquence (voir Bloomfield au nord de Liège)..</p> <p>L'arrondissement serait plus exigeante pour un bungalow et un duplex (renos, construction). De vrais architectes pourraient trouver des solutions créatives (esthétique, verdure, nbre de logements).. Il faut éviter de se contenter de peu et de justifier les choix d'augmenter la hauteur par la seule densification. Seul un projet modèle serait le bienvenu. On est en 2020, pas en 1970...Des pressions sur les promoteurs seraient légitimes. Ils vont profiter de leur investissement, avec des loyers élevés.</p> <p>Si ce n'est pas légalement possible, il faut augmenter largement la compensation demandée, par exemple en l'associant à un fond spécial pour des projets spéciaux.</p> <p>Ce projet ne doit pas passer comme tel. Merci.</p>	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
20	2020-11-12	Vanessa Yanow	Oui	<p>Why was the coop monde unis refused exemptions for their project in 2013 and now this private developer is now being considered? Are you aware of the affordable housing crisis in our city? Does this development address or even in part serve to resolve this crisis? Are you aware that based on the proposed project as it stands that marginalised racialized families will not even be given a chance to become tenants in this development?</p>	<p>Il est inadmissible que ce projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordable pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.</p>	<p>Bonjour Mme Yanow,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.</p> <p>En ce qui concerne l'absence de logements sociaux dans le projet, veuillez noter que les programmes d'habitation en place ne permettent pas de réaliser des logements sociaux à même un bâtiment comprenant des logements au prix du marché. C'est pour cette raison que la Politique locale d'inclusion sociale prévoit, dans le cas d'une dérogation à la hauteur en étages, qu'une contribution soit versée dans le but de financer des projets de logements sociaux ailleurs dans l'arrondissement. À ce titre, les promoteurs du projet se sont engagés à contribuer à la hauteur de 187 000 \$ (3400 \$ par logement), conformément à la Politique locale d'inclusion.</p> <p>2020-11-23 : Réponse de la citoyenne</p> <p>Merci pour votre réponse.</p> <p>Les projets 7300, rue Hutchison et de l'épée sont un bon début! But only after much protest and push back from citizen's groups :)</p> <p>And who is the watchdog for this Politique d'inclusion? When does this side-investment need to take place?</p> <p>Est ce que le projet Montoni sur Beaumont et Querbes à contribuer à ce montant sous la Politique locale d'inclusion sociale? There is officially no affordable housing in that new project. And the city had the right of first refusal on that property but let it go because of the extra monies required to decontaminate - a crying shame.</p> <p>Hope you can clarify, in French is fine :) thank you vanessa yanow (Director and Co-Founder of The Long Haul studios)</p> <p>2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour Mme Yanow,</p> <p>En ce qui concerne la Politique d'inclusion de l'arrondissement, les sommes amassées sont versées dans un fonds de logement social réservé à des projets dans notre arrondissement. Il n'y a pas de délai d'utilisation des sommes et ce n'est pas le promoteur qui a contribué une somme au fonds qui réalise des projets de logements sociaux avec cette somme. C'est le Service de l'habitation de la Ville qui est responsable de la gestion de ce fonds.</p> <p>Le projet au 495, avenue Beaumont n'a pas eu à contribuer des sommes en vertu de la Politique d'inclusion puisqu'il s'agissait d'un projet conforme à la réglementation. Seuls les projets nécessitant des dérogations importantes y sont assujettis (hauteur en étages, usages, densité).</p> <p>Rappelons toutefois que le Règlement pour une métropole mixte viendra remplacer la Politique d'inclusion de l'arrondissement dès avril 2021. Dans sa forme actuelle, ce règlement exigera des contributions financières au logement social pour tout projet de plus de 450 m2 de superficie résidentielle, des contributions financières au logement abordable pour tout projet de plus de 4500 m2 de superficie résidentielle, ainsi que la réalisation de logements familiaux à même les projets dès qu'ils comptent plus de 50 logements. Alors que la Politique d'inclusion de l'arrondissement exige des contributions uniquement lorsqu'une dérogation importante est demandée, le Règlement pour une métropole mixte en exigera pour les projets conformes également.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
21	2020-11-13	shirene e	Oui	comment justifier ce projet quand nous, habitant notre quartier, sont à l'opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest	<p>Montréal, le 13 novembre 2020 Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest</p> <p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordable pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.</p>	<p>2020-11-20</p> <p>Bonjour Mme Eslami,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
22	2020-11-14	Michael Esteras	Oui		<p>Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,</p> <p>I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.</p> <p>This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.</p> <p>Thank you for your consideration, Michael Esteras</p>	<p>2020-11-20</p> <p>Bonjour M. Esteras,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
23	2020-11-15	Lucia Ranieri	Oui	None	<p>Finally positive to see that this sore eye corners of Jarry will be developed. Ever since the gas station closed over 15 years ago it has looked like a garbage dump and to see that it will be removed and rebuilt. Bravo for the folks who are investing and contributing to our local economy and also residential tenants. Park Extension must continue to favour any and all projects that will renew our much abandoned community. Thank you to owners, cant wait to see it :) Lucia</p>	
24	2020-11-16	marc langlois	Oui		<p>Compte tenu qu'il n'y a aucun logement social ou abordable prévu au projet, je considère que l'arrondissement devrait exiger en échange de la dérogation demandée qui permet entre autres la construction d'un étage supplémentaire et donc de 16 logements/loyers (29% de l'ensemble locatif résidentiel prévu), une somme autrement plus significative que le 187,000\$ négocié. Cette somme représente +/- la somme à payer à partir d'avril 2021 sous la loi 20-20-20 pour une construction semblable sans logement social, mais AUSSI sans demande de dérogation. Compte tenu de la dérogation demandée et de la hauteur du nouvel édifice avec laquelle nous devons vivre comme voisins, je demande à ce que la somme à verser par les promoteurs soit haussée à 500,000\$. Cette contribution au logement social représente une toute petite partie de ce que coûteront un terrain et un immeuble pour y mettre des logements sociaux, et une petite contrainte aux promoteurs, sur leurs budgets (et profits) globaux.</p> <p>Je souhaite aussi qu'il y ait une clause dans l'entente qui "empêche" les promoteurs de modifier en cours de réalisation la mise en location de logements vers plutôt une mise en vente de condos.</p>	<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour M. Langlois,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>La contribution demandée en vertu de la Politique locale d'inclusion sociale est effectivement semblable et même légèrement supérieure à celle qui serait demandée en vertu Règlement pour une métropole mixte pour le logement social si ce règlement était en vigueur (rappelons qu'il ne sera qu'en avril 2021). Toutefois, si le projet sur ce terrain comprenait 3 étages plutôt que les 4 demandés, la contribution serait moindre étant donné la superficie résidentielle et le nombre de logements plus faibles qui résulterait de ce scénario.</p> <p>Également, il est effectivement l'intention du promoteur d'en faire un immeuble à logements locatifs. Toutefois, il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
25	2020-11-16	Delfolie Didier	Oui	<p>-Comment, dans un quartier déjà très défavorisé en espaces verts, peut-on encore autoriser un taux d'implantation de 85% et un verdissement aussi pauvre?</p> <p>-Comment peut-on autoriser autant de dérogations sur un projet qui ne correspond pas aux besoins du quartier en logements sociaux et abordables?</p> <p>-Comment peut-on en 2020 avoir aussi peu de vision architecturale?</p> <p>-Pourquoi les résidants et résidentes de Parc Extension n'ont-ils droit qu'à des projets dégradants et prédateurs?</p> <p>-Pourquoi, en 2020, au lieu de projets émancipateurs et innovants n'avons-nous droit à Parc Extension qu'à des projets stigmatisants et dépassés?</p>	<p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet de résolution PP20-14008 concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction d'un immeuble de 4 étages. Je souhaite vous faire part de mon opposition totale à ce projet. Ce projet de développement privé localif de 54 appartements ne répond en aucun cas aux besoins du quartier en logements abordables. Son taux d'implantation maximal de 85 %, le verdissement quasi inexistant, son architecture repoussante prouve que la seule motivation du promoteur est le profit maximum. Il est impensable qu'on puisse encore en 2020 promouvoir un type de développement aussi passéiste, en particulier dans un quartier aussi dense et aussi impacté par les îlots de chaleur que Parc Extension. Cela témoigne à l'évidence du mépris dans lequel la population de Parc Extension est tenue. Densification de l'habitat, dégradation de la qualité de l'air, création d'îlot de chaleur urbain supplémentaire (la proposition d'un toit blanc, de 2 arbres et de bacs à fleurs, c'est ajouter l'insulte à l'injure !), sans parler de l'augmentation du trafic automobile, la toxicité d'un tel projet est incontestable. En bref notre quartier n'a absolument rien à gagner avec ce type de projet. Pire, il ne peut qu'encourager d'autres projets prédateurs, dégrader et accélérer la gentrification, aux dépens des résidants et des résidentes actuels du quartier. Nous méritons à Parc Extension, comme d'autres quartiers plus nantis, des projets novateurs, innovants et émancipateurs. Je vous demande donc de voter unanimement contre ce projet de résolution PP20-14008, contre la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un développement privé résidentiel et commercial de 4 étages. Je vous en remercie à l'avance. Bien cordialement</p>	<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour M. Delfolie,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>En ce qui concerne les dérogations demandées, la demande porte uniquement sur la hauteur en étages et la superficie des usages commerciaux. La Direction du développement du territoire est d'avis que le bâtiment proposé s'intègre adéquatement dans le cadre bâti avoisinant considérant le fait que le terrain occupe l'ensemble d'une tête d'îlot, que la rue Jarry Ouest est une artère comportant une largeur importante et que d'autres bâtiments dans le secteur comptent 4 étages ou bien 3 étages et un rez-de-chaussée surélevé. Pour ce qui est de la superficie des usages commerciaux, cette dérogation a comme objectif de permettre une plus grande flexibilité quant aux types de commerces pouvant s'installer dans le bâtiment. Les artères commerciales de Parc-Extension ne possèdent pas un grand nombre de locaux commerciaux de superficie plus importante.</p> <p>Enfin, veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
26	2020-11-16	Sandi Ponente	Oui	<p>Montréal, le 16 novembre 2020</p> <p>Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché</p> <p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet.</p> <p>Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les îlots de chaleur. C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose.</p> <p>Prétexter des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension!</p> <p>Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça! Le soutien serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de \$ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable.</p> <p>C'est pourquoi, conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Sincères salutations, Sandi Ponente</p>		<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour Mme Ponente,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>Veuillez également prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
27	2020-11-16	Tammy Lavery	Oui	<p>The economy has to serve the people and not the people serving the economy. The dep on the corner is family. They treat the members of parc ex like family. That development will not become my family. Development is about people not about objects. This project will benefit only a few at the cost of OUR family of merchants. Money will exchange hands that do not touch ours.</p>	<p>Growth is not the same as development and development does not necessarily require growth. An example. Walk to Jarry Parc and view the locks and chains on the ball fields. For who was that development for when we can no longer access our green spaces without paying to do so. Shame on this project. I do not support it. In solidarity we will organize and stop the continued neoliberal policies where they are selling our streets to those who do not live on the same streets. Parc Extension is not for sale.</p>	
28	2020-11-16	Angelina Cacchione	Non		<p>I feel this project will add value to properties and invite young and old to stay in the neighbourhood as they see positive investment .</p>	
29	2020-11-16	Giovanna Ranieri	Oui	<p>I have no questions and I think it will be a good project for Jarry. If you look at Jarry going towards St Laurent the area is booming with new vibrant stores businesses! Jarry needs to be cleaned up and has to be given the chance to develop the street with younger hipster businesses.</p>	<p>None</p>	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
30	2020-11-17	Maxine Segalowitz	Oui	<p>Montreal, November 12, 2020  Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West  Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,  I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West. This is a borough that is in need of more community housing projects, and fewer luxury condominiums. In noticing who the residents of this borough are, you would notice who is the most vulnerable to lose housing, and how and why it is important that this building become a community housing project. The Cooperative Monde-Uni has already been trying to make this happen and was rejected in 2013 by the borough. What this neighbourhood needs is social housing, and it is absurd that the proposed project does not include that as a priority.</p> <p>It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of luxurious new apartments for wealthier clients. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents. No one deserves to be homeless so that the borough can make more money. Where is that money going to go? Is it going to pay the new skyrocketed rent hikes for the residents of this borough who are unable to afford housing? In consideration of these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.  Thank you for your consideration,</p>	<p>I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West. This is a borough that is in need of more community housing projects, and fewer luxury condominiums. In noticing who the residents of this borough are, one would notice who are the most vulnerable to lose housing, and how important it is that this building become a community housing project. The Cooperative Monde-Uni has already been trying to make this happen and was rejected in 2013 by the borough. What this neighbourhood needs is social housing, and it is absurd that the proposed project does not include that as a priority.</p> <p>It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of luxurious new apartments for wealthier clientele. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents, and no one deserves to be homeless so that the borough can make more money. Where is that money going to go? Is it going to pay the new skyrocketed rent hikes for the residents of this borough who will be unable to afford housing?</p> <p>For these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.</p>	<p>2020-11-20</p> <p>Bonjour Mme Segalowitz,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p> <p>Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>
31	2020-11-17	Lynda Cooper	Non		<p>I grew up in Parc Extension. A project like this is good for the neighborhood. I would consider moving back to the area if there were new developments like this one!. I think it would bring a refresh to the neighborhood and it would attract better business</p>	
32	2020-11-17	Nadia Sartore	Non		<p>I think it's a great area to build beautiful apartment buildings with lots of trees.</p>	
33	2020-11-17	Pérouze Messiha	Non	Bonne idée et bonne location pour le projet	NON	
34	2020-11-17	Jenny Cartwright	Oui	<p>Pourquoi les dérogations sont-elles toujours pour les riches ? La Coopérative Monde Uni a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable - qui répondait à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension contrairement aux condos - avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a dit à plusieurs reprises qu'il était impossible d'obtenir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, coup de théâtre ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. On refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est immonde.</p>	<p>Ce projet n'est d'aucun intérêt pour la collectivité du quartier Parc-Extension, en plus de démontrer clairement le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigueur sur ce terrain, et à le vendre ensuite à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs.</p>	<p>2020-11-20</p> <p>Bonjour Mme Cartwright,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p>
35	2020-11-17	Lindsay Wills	Oui	<p>I would like to know if there will be affordable housing given the astronomical increases in rental prices in our neighborhood over the last few years. Current residents will be forced out of the neighborhood if we do not create affordable housing.</p>		<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour Mme Wills,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité dans le cadre de ce projet. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.</p>
36	2020-11-17	Fiona Ainsworth	Oui	<p>J'emprunte les mots d'un autre résident du quartier, Sasha Dyck, pour exprimer mon dégoût concernant le projet proposé à 690-700 Jarry. "Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? Un groupe que j'ai aidé à mettre en place, la Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est indéfendable."</p>	<p>Il faut que la Ville et le quartier arrêtent ce projet et utilisent son droit de préemption pour acheter ce terrain pour un projet communautaire. Les résidents pauvres de Parc-Extension vivent une crise de logement en ce moment, causé par l'embourgeoisement et exacerbé par la pandémie. Dans les mots de mon voisin Sasha Dyck, "Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigueur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs."</p>	<p>2020-11-20</p> <p>Bonjour Mme Ainsworth,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p>
37	2020-11-17	Daniel roy	Oui	Est ce que ce bâtiment aura du logements abordable		<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour M. Roy,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché.</p>
38	2020-11-17	Nadia Moss	Oui	<p>We do not need another tall condominium building in this neighbourhood. Half of the condos on Beaumont are unsold, and we are in desperate need of affordable rental units in Park Extension.</p>	<p>I have owned my home in park extension for twelve years. My daughter is growing up here. In that time I have not seen any concrete changes to the area that improve the lives of my neighbours or myself. Just the closure of parks for unnecessary changes, an increase of parking fines, and absurd giant flower pots. It would be incredible if this council could actually work to improve the lives of the residents of park extension, and not spend your resources and time trying to attract wealthier people to the area. The added wealth has not done anything except to raise property value, which has made my life more difficult, not easier, and has contributed to the rental crisis we are now experiencing. Please spend your time and resources on public housing.</p>	
39	2020-11-17	Nada Temerinski	Oui	Gentrification being accelerated in Parc Ex.	No more condo developments in Parc Ex. yes to large scale social housing developments in Parc Ex	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
40	2020-11-17	Janis Walsh	Non	Je n'en ai pas de questions, mais un commentaire que ce projet va améliorer un quartier qui en a besoin. Peut-être autre entrepreneur seront par la suite également intéressée à investir.		2020-11-23 Bonjour Mme Walsh,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous n'avez pas inclus votre adresse dans le formulaire. Veuillez nous transmettre votre adresse complète afin que nous puissions inclure vos commentaires dans le rapport de la consultation écrite.  2020-11-23 : Réponse de la citoyenne  Bonjour. Mo adresse est 5423 Rue York, Montréal, QC H4E 4E4.
41	2020-11-17	Alex Nicol	Oui	How will the borough ensure that the rate of gentrification in Parc ex is decreased. We should be building social housing not condos.	Do not displace current Parc ex community members by increasing the rate of gentrification in this neighborhood	2020-11-23 Bonjour M. Nicol,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.
42	2020-11-17	Béatrice Calmel	Oui	<p>Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? La Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisins-e-s). C'est indéfendable.</p> <p>De plus, autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les îlots de chaleur.</p> <p>C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. Avez-vous vraiment à coeur la santé de vos citoyens?</p>	<p>Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigueur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs.</p> <p>Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça !</p> <p>Je vous suggère vivement de consulter les travaux d'architectes du 21ème siècle et de découvrir qu'un habitat peut-être écologique, à prix courant et sain.</p> <p>Comme dans le 17e arrondissement de Paris. La Tower Flower est une célèbre tour d'immeuble de l'architecte Edouard François, ceinturée de pots de fleurs géants. <a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Tower-Flower">https://fr.wikipedia.org/wiki/Tower-Flower</a> Ou la vision des écos-quartiers ... <a href="https://www.ledevoir.com/societe/550081/le-modele-des-ecoquartiers-une-utopie-realiste">https://www.ledevoir.com/societe/550081/le-modele-des-ecoquartiers-une-utopie-realiste</a></p>	2020-11-23 Bonjour Mme Calmel,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.  Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.
43	2020-11-17	Tamara Vukov	Non	Pourquoi, à un moment si clef dans la gentrification de Parc-Extension, ne pas favoriser des projets de logement social à but non-lucratif au lieu de développeurs privés, pour protéger le droit pour les résidents à faible revenu de rester dans le quartier au lieu de faire face à des évictions de plus en plus nombre?	Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.	2020-11-23 Bonjour Mme Vukov,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.  En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
44	2020-11-17	RANA KATTAN	Oui	I am against it	Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.	2020-11-23 Bonjour Mme Kattan,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
45	2020-11-17	Laura Aguiar	Non		Je n'accepterons pas un autre projet d'appartements de luxe dans le quartier. Je ne support pas les projets gentrificateurs	
46	2020-11-17	Gimpl Weingarten	Oui	No question	I believe that this development will bring a lot of value to this area	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
47	2020-11-17	Bassam Asslo	Non		New constructions will help improve the neighbourhood, increase value of properties nearby and provide additional tax revenue to municipalities that can be invested in improvement projects. Thank you.	
48	2020-11-18	Rachel Shugart	Oui	<p>Pourquoi sommes-nous toujours prêts à accorder des exemptions aux projets privés et jamais aux coopératives ou aux projets communautaires ?</p> <p>Nous avons déjà vu des douzaines de nouveaux immeubles de "luxe" s'élever dans le Parc Ex, et pendant ce temps, les résidents de longue date qui travaillent au salaire minimum dans les secteurs de première ligne, avec des enfants qui fréquentent les écoles locales, qui font leurs courses sur les marchés locaux et participent à des projets locaux, ne peuvent pas trouver de logement abordable dans leur propre quartier.</p> <p>Pourquoi nos propres voisins sont-ils moins importants que les entreprises privées?</p>	Nous vous posons cette question depuis plus de 10 ans. Lorsque des personnes sont obligées de quitter leur domicile en raison d'augmentations de loyer illégales, de rénovations, de discriminations, etc, c'est de la violence. C'est de la violence de forcer des familles à vivre dans les logements minuscules, ou de quitter leurs écoles, leurs ami.e.s et leurs réseaux de soutien. Ce bâtiment ne changera peut-être pas tout un quartier, mais c'est un manque de respect pour nos voisins les plus marginalisés qui me dégoûte.	<p>2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour Mme Shugart,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>La Direction du développement du territoire est ouverte à des dérogations lorsqu'elles sont justifiées et lorsqu'elles répondent aux critères d'évaluation au Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement, peu importe la nature du projet. Également, il est important de noter que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal impose des limites de hauteur et de densité qui doivent être respectées, et ce, même lorsqu'un projet est dérogoatoire à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.</p> <p>Également, nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.</p>
49	2020-11-18	Layla MacLeod	Oui	<p>Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché</p> <p>Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet.</p> <p>Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les îlots de chaleur.</p> <p>C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. (1) Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendent les augmentations inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. (2)</p> <p>Prétexter des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension!</p> <p>Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça!</p> <p>Le soutenir serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de \$ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable.</p> <p>C'est pourquoi, conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché.</p> <p>Sincères salutations, Layla MacLeod</p> <p>- Début 2020, plus de 125 médecins québécois ont signé une lettre demandant au gouvernement québécois d'investir de façon urgente et substantielle dans le verdissement urbain et réclamant un verdissement urbain intensif, visant 40% d'espaces verts plutôt que les 10 à 20% actuels.</p> <p>- Tout récemment l'INSPQ alertait sur la proportion plus importante d'îlots de chaleur dans les quartiers dont la superficie totale serait fortement corrélée avec les indicateurs de défavorisation matérielle et sociale. Déjà en 2017, dans son rapport, "Verdir les villes pour la santé de la population", l'INSPQ dresse une liste des bénéfiques du verdissement, dont la diminution des îlots de chaleur et le captage des polluants atmosphériques.</p> <p>- L'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, est un des deux arrondissements désignés comme prioritaires, en cas d'épisode caniculaire, en fonction de critères de vulnérabilité et de défavorisation. ( <a href="https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gendron-Bouchard_JP_2014-01-21_01.pdf">https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gendron-Bouchard_JP_2014-01-21_01.pdf</a>)</p> <p>- D'ici 2050, selon le Dr Pierre Gosselin: « Il y aura environ 50 jours au-dessus de 30 °C à Montréal. »( <a href="http://plus.lapresse.ca/screens/a107db30-443d-4e87-b3eb-6b05144e387a__7C__0.html">http://plus.lapresse.ca/screens/a107db30-443d-4e87-b3eb-6b05144e387a__7C__0.html</a> )</p>		<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour Mme MacLeod,</p> <p>Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>Nous tenons également à vous mentionner que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
50	2020-11-18	Anastasia Voutou	Oui	<p>En plein milieu d'une crise de logement à Montréal et suite à la vague de gentrification qui frappe le quartier de Parc-Extension violemment, pourquoi nos élu-e-s approuvent À L'UNANIMITÉ une dérogation pour un projet condo qui favorisera l'embourgeoisement du quartier, mais se sentent à l'aise de nier une dérogation similaire pour un projet comme la Coopérative du Monde?</p> <p>Il y a un manque flagrant de logement abordable dans le quartier. N'y en a-t-il pas un-e parmi vous capable de reconnaître le besoin urgent pour des logements sociaux et de mettre en priorité vos citoyen-ne-s au lieu de promouvoir l'enrichissement des spéculateurs immobiliers?</p> <p>Cet espace est précieux dans un quartier aussi dense. N'êtes vous pas capable d'imaginer un autre usage (un parc, un espace de projets collectifs, un lieu pour des services sociaux—autant plus indispensable dans le contexte de la pandémie)?? Si non, vous ne comprenez pas votre rôle en tant qu'élu-e-s municipaux et vous ne méritez pas de rester en poste comme représentant-e-s de ce quartier.</p>		<p>2020-11-23</p> <p>Bonjour Mme Voutou,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. A savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p>
50	2020-11-18	Éléonore Létourneau	Oui	<p>Quelle sera la proportion de logements abordables et à combien s'élèveront les loyers desdits logements? Quels seront les critères de sélection de commerces occupant le rdc? Favoriser le logement abordable et les commerces de proximité pour les résidents actuels du quartier, éviter un pas de plus vers la gentrification!</p>	<p>Il serait judicieux de prioriser les projets de coopératives, les logements sociaux, les services de proximité, ce qui fait de Villeray-St-Michel-Parc Extension un arrondissement vivant et singulier, plutôt que de glisser lentement vers l'uniformisation qui peu à peu vampirise toutes les grandes villes, les vidant de leur population et de leur âme.</p>	<p>2020-11-25</p> <p>Bonjour Mme Létourneau,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché. En ce qui concerne les locaux commerciaux, n'importe quel établissement exerçant un usage autorisé par le Règlement de zonage 01-283 pour la zone C01-037 pourra s'y installer si le promoteur lui accorde un bail. Si vous désirez prendre connaissance de la liste des usages autorisés, veuillez consulter les articles 172, 181 et 182 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement au lien suivant : <a href="http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=22310&amp;typeDoc=1">http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=22310&amp;typeDoc=1</a></p> <p>Vous remarquerez que certains usages de type « équipement collectif et institutionnel » sont également autorisés.</p>
52	2020-11-18	Amy Darwish	Oui	<p>Le projet d'immeuble résidentiel et commercial au 690-700 Jarry Ouest a obtenu plusieurs dérogations par l'entremise du projet de résolution PP20-14008, parmi lesquelles nous pouvons mentionner l'ajout d'un quatrième étage (tandis que la hauteur maximale prévue ne permettait que trois étages) et un taux d'implantation de 85 %. De telles dérogations auraient permis le développement du projet porté par la Coopérative du Monde Uni, qui visait le même site en 2013 afin d'y offrir des logements coopératifs, mais les échanges avec l'arrondissement autour du projet sont tombés à plat. Pourquoi les promoteurs immobiliers privés obtiennent toujours plus facilement ce qu'ils veulent que les initiatives qui visent à répondre aux besoins en logement social et communautaire à Parc-Extension ?</p>	<p>Je tiens à vous faire part de l'opposition du Comité d'action de Parc-Extension à la démolition de l'immeuble situé du 690-700 rue Jarry Ouest, ainsi qu'aux dérogations qui ont été accordées à un promoteur immobilier privé, par l'entremise du projet de résolution PP20-14008, afin de construire un bâtiment à usage résidentiel et commercial sur le terrain. Les informations dont nous disposons sur le projet nous laissent croire que les unités résidentielles qui seront offertes n'auront pas un loyer abordable pour les résidents et les résidentes de longue date du quartier.</p> <p>Ce bâtiment était visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a du être abandonné après des échanges infructueux avec l'arrondissement. Ce projet de coopérative aurait pourtant répondu à un besoin criant pour des logements sociaux et abordables dans le quartier. Présentement, Parc-Extension ne compte que 684 unités de logement social et communautaire, ce type de logement ne représentant que 7,14 % du parc locatif dans le quartier (la moyenne dans l'agglomération de Montréal est de 11,5 %). Bien que certains sites, tels que le Bétonel et la Plaza Hutchison, ait été acquis par la Ville afin d'y développer des logements sociaux, beaucoup plus de mesures devront être adoptées afin de protéger les locataires du quartier qui sont mal-logé-e-s ou qui risquent d'être expulsé-e-s de leur domicile. En 2019, 799 ménages étaient encore inscrits sur les listes d'attente de l'OMHM.</p> <p>Il vaut également la peine de souligner que le parc locatif privé à Parc-Extension est de moins en moins abordable, comme en témoigne l'augmentation des loyers et des évictions observée depuis déjà plusieurs mois par notre organisation. La gentrification affecte directement les locataires les plus vulnérables de Parc-Extension, et nous pensons que le projet qui est actuellement sur la table pour le 690-700 Jarry Ouest va accélérer ce processus au nord du quartier.</p> <p>Finalement, le 690-700 Jarry Ouest est assujéti au droit de préemption de la Ville de Montréal, ce qui signifie que si l'immeuble est remis en vente, une collaboration entre la Ville, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et les groupes impliqués dans la Coopérative du Monde Uni pourrait permettre le développement de logements sociaux sur le site, et ce, d'autant plus qu'une entente entre les gouvernements provincial et fédéral a été obtenue plus tôt cet automne pour le transfert des fonds alloués à des logements sociaux dans le cadre de la stratégie nationale sur le logement.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le Comité d'action de Parc-Extension s'oppose à la démolition du 690-700 Jarry Ouest. Ce projet ne répond qu'à des intérêts privés, et non pas aux priorités des locataires du quartier. En vous remerciant pour votre attention, nous demeurons à votre disposition si vous avez des questions à nous adresser concernant les perspectives partagées dans cette lettre.</p>	<p>2020-11-25</p> <p>Bonjour Mme Darwish,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. Comme vous le savez, la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.</p> <p>Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.</p> <p>En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.</p>
53	2020-11-19	Constantine Kostarakis	Oui	no	I support the project.	
54	2020-11-19	Nicolas Lafreniere	Non		Je suis en faveur du projet	
55	2020-11-19	Lauren Brown	Non		Cette initiative est excellente pour le quartier de Parc-extension. Nous travaillons avec plusieurs clients qui sont toujours à la recherche d'appartement dans ce coin. Cet immeuble améliorerait grandement la communauté.	
56	2020-11-19	Maxime Vandal	Non	Pourquoi limiter le nombre d'étages à 4 si l'intention est de densifier le secteur?	Compte tenu du caractère isolé du site, de la nature des bâtiments voisins, de la dimension de l'îlot urbain, de l'importance de l'axe routier, et du parc qui fait face à ce site, je ne peux qu'encourager le développement de ce site pour amener des résidents dans le secteur qui pourront supporter les commerces de proximité. Le caractère exceptionnel de ce terrain devrait être valorisé adéquatement, c'est la responsabilité des élus et des décideurs, et ce malgré les agendas politiques et la pression des mouvements citoyens qui prônent le logement social. Il existe bien d'autres terrains qui peuvent accueillir du logement social.	<p>2020-11-25: Réponse de l'arrondissement</p> <p>Bonjour M. Vandal,</p> <p>Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.</p> <p>En ce qui concerne la hauteur en étages du projet, il importe de préciser que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal limite le nombre d'étages à 4 dans ce secteur. Ainsi, une dérogation à la hauteur en étages prescrite au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement ne peut faire passer la hauteur d'une construction à plus de 4 étages à moins que le Plan d'urbanisme soit modifié.</p>

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
57	2020-11-19	Rocco Difruscia	Oui		We are working very hard to bring value to the neighbourhood . Not many investors would take such a risk in such an area . I have met many commerce owners in the area and they want people to come and live in this area . The area needs diversity . Business has been very bad for the past few years . The rental rates of the new apartments will need to be in check with other apartment in the area . People do not understand the project . Their only concern is social housing which has nothing to do with this project . Some people do not see the added value this project will be bringing to such a Neighbourhood in need . I Hope the minority groups will see the clear picture .	
58	2020-11-19	Nicolas Bernatchez	Oui			2020-11-23 Bonjour M. Bernatchez,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
59	2020-11-19	Perroux Mélanie	Oui	Où sont les parcs, les jeux pour enfant, les toits verts et les logements sociaux?		
60	2020-11-19	Peter mentzelos	Oui		I think this project is a great addition to the Borough that is much needed.	
61	2020-11-19	Darryl Patterson 0744	Oui	Will it be low income housing?		2020-11-23 Bonjour M. Patterson,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché.
62	2020-11-19	Dayana Namasivayam	Oui	Why erasing the diversity of social and economic in parc extention?	No	
63	2020-11-19	Amal Amarouch	Non	Aucune question	Je considère que ce projet est porteur pour le quartier (les jeunes professionnels en particulier avec leur pouvoir d'achat). Ayant d'ailleurs travaillé sur des projets dans des habitations similaires dans l'arrondissement en tant que designer d'intérieur, je pense que le concept est Intéressant, attrayant et apportera un grand plus pour ce quartier.	
64	2020-11-19	Andy Zamora	Oui	À quand la démolition et la nouvelle construction?	C'est un excellent projet qui va raviver le quartier. J'ai grandi à Parc-Extension et nous sommes grandement dû pour du changement!!	2020-11-23 Bonjour M. Zamora,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest.  À partir du moment où la résolution de projet particulier est adoptée par le conseil d'arrondissement, le promoteur aura 36 mois pour débiter les travaux, sans quoi les droits conférés par cette résolution seront caduques.
65	2020-11-19	Effie Karabotsos	Oui	Will it be rental units or condos?	I am in favour of this project. This project will bring positive energy to the area. It will clean the premises and it will bring life and security to the area.	2020-11-23 Bonjour Mme Karabotsos,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Pour répondre à votre question, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
66	2020-11-19	Irini Theodorakopoulos	Oui			2020-11-23 Bonjour Mme Theodorakopoulos,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
67	2020-11-19	Nektaria Siounis	Oui	Will it be rental or condos	I think this will be an excellent project !! I am very excited it will beautify ans clean up the area and make it more SAFE!! It will make Jarry a more welcoming and safe place !!	2020-11-23 Bonjour Mme Siounis,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Pour répondre à votre question, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
68	2020-11-20	Panagis Kotsoros	Oui		This project will clean up this area. It's full of old used tires and garbage. It's a great project for all Park-Ex residents and will give Jarry St. a beautiful face lift.	
69	2020-11-20	Steve Khairy	Non		Beau projet	
70	2020-11-20	David Mc Duff-Boxer	Oui		Je suis en désaccord avec la démolition du 690-700, Jarry ouest et la construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale et résidentielle, car celui-ci encouragerait assurément la gentrification déjà en cours dans l'arrondissement.	
71	2020-11-20	Tara Bianchini	Non			2020-11-23 Bonjour Mme Bianchini,  Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
72	2020-11-20	Anonymat demandé	Oui		Bonjour, je suis d'avis que le projet est positif pour l'amélioration du cadre bâti de la rue Jarry Est. À mon avis le secteur peut accueillir le gabarit de 4 étages sans que ce soit disproportionné. D'un point de vue architectural, le traitement du rez-de-chaussé pourrait être marqué davantage par l'introduction d'un autre matériau. J'habite dans le quartier de Parc-Extension depuis maintenant bientôt 15 ans. J'aime le quartier et je souhaite y rester. Malheureusement un petit groupe de citoyens très engagés sont un peu extrémistes dans leurs positions et les tensions sont plus vives avec l'arrivée de l'UdeM.	
73	2020-11-20	Laurence Gervais	Non		J'aimerais voir ce projet réaliser car je commence un nouvel emploi et je planifiais y déménager.	

**Annexe B - Formulaires remplis à la main reçus à la Direction des services administratifs et du greffe**





## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

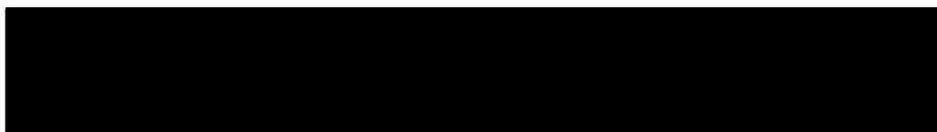
This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

Email address \*

Your email



Full name \*

Your answer fancy Imi

Full address \*

Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer good for business

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer please Allowed them..



## Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

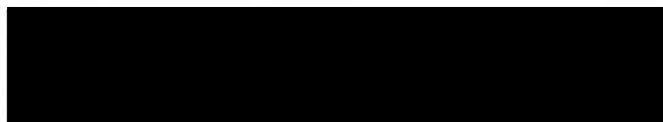
--

Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

**\* Required**

Email address \*



Your email

Nom complet \*

Your answer

Adresse complète \*

Your answer

Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer

For the project



## Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

**\* Required**

Email address \*

Your email



Nom complet \*

Your answer  
SAMI BOU DRÁA

Adresse complète \*



Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer  
IN FAVOR OF THE PROJECT



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

Email address \*

Your email

Full name \*

Your answer Chris Anastasopoulos

Full address \*

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer I support the project.

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer



## Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

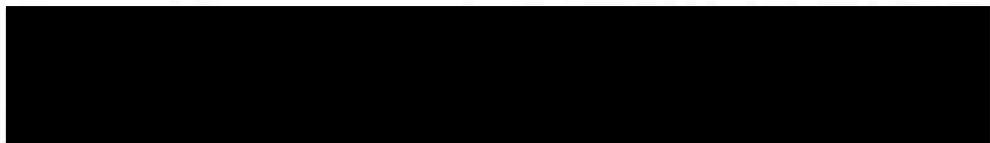
--

Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

**\* Required**

Email address \*



Your email

Nom complet \*

Your answer

SANI PIAMENG

Adresse complète \*



Your answer

Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer

I like the project.



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

Email address \*

Your email

Full name \*

Your answer *Hank Hlava*

Full address \*

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer *I like it.*



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

Email address \*

Your email NO email

Full name \* **THIRUNAVUKARASU - SRIKANDARAJAH**

Your answer

Full address \*

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

**YES I LIKE THAT PROJECT,**



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

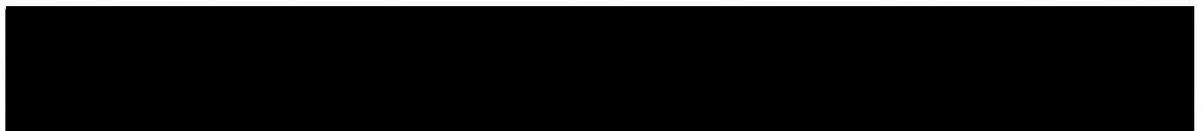
-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

Email address \*



Your email

Full name \*

Your answer *Nick Petropoulos*

Full address \*

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer *I am for the project*



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

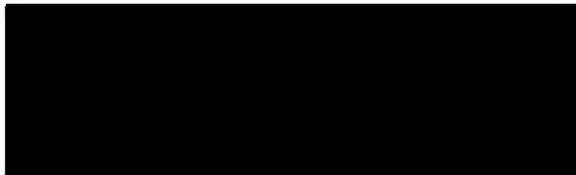
Email address \*

Your email

Full name \* George Kostopoulos

Your answer

Full address \*

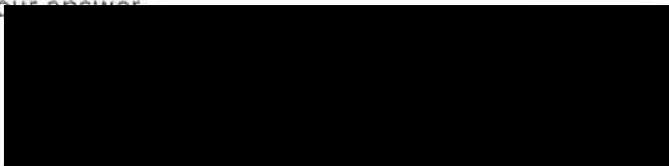


Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer



Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

I like the Project



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

\* Required

Email address \*



Your email SAHID singh

Full name \*

Your answer

Full address \*



Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer *i like to project*



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

Email address \*

Your email

Full name \*

Your answer KALYVAS DIMITRI

Full address \*



Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer NO

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer In favor of project



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

Email address \*

Your email

Full name \*

Your answer

Helen Papas

Full address \*

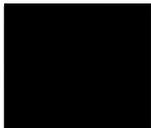
Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer



Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Who are the owners of project?

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

I'm for the project.



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

\* Required

Email address \*



Your email

Full name \* MAURIZIO COSTA

Your answer

Full address \*



Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer I find the idea great for the area

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

A handwritten signature in blue ink.



## Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

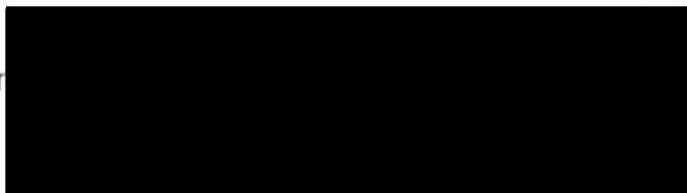
Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

\* Required

Email address \*

Your email address



Nom complet \*

Your answer Ramapreet Kaur



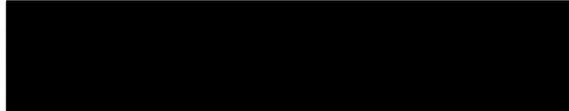
Adresse complète \*



Numéro de téléphone

SI vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer



Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer Is it affordable?

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer I like this project, because people will find more shelter.



## Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

\* Required

Email address \*

Your email

Full name \*

Your answer

Full address \*

Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer: like the Project



## Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

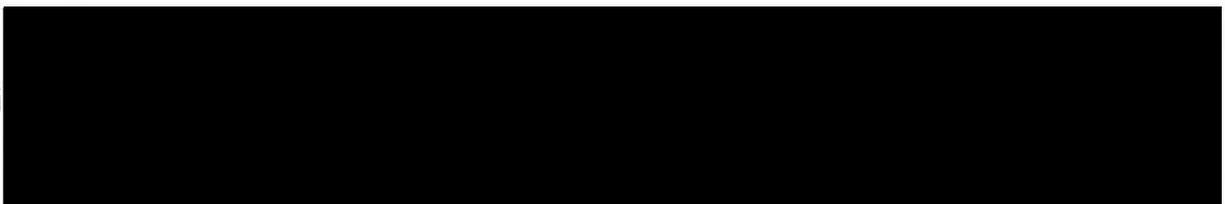
Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

\* Required

Email address \*

Your email



Nom complet \*

Your answer ZAHID NISAR

Adresse complète \*

Your answer



Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer



Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer



## Written consultation – PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

**\* Required**

Email address \*

Your email

Full name \*

Your answer

YANUS

Full address \*

Your answer



Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

NO! NECESSARY

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Yes

No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

YES

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer



## Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise à recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

\* Required

Email address \*

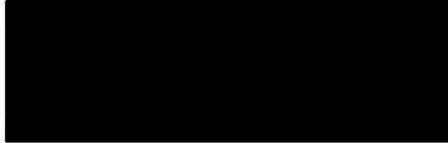
Your email

Nom complet \*

Your answer *Jordan St-Roch Saini*

Adresse complète \*

Your answer



Numéro de téléphone

Si vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer



Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? \*

Oui

Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer *Good project*

**Annexe C - Lettres d'opposition reçues à la Direction des services administratifs et du greffe**



Montréal, le 18 novembre 2020

**Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest**

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Nom: 

Adresse:

Vassiliki Voutou

Numéro de téléphone: 

Montréal, le 17 novembre 2020

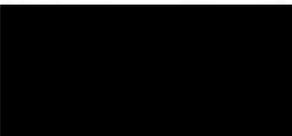
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social.

Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

  
Nom: Elen Karahontzitis

Adresse: 

Numéro de téléphone: 

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[REDACTED]

Nom: Athanasios Papazoglou

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,  
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[REDACTED]  
Nom: Angelos Martinos

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 18 novembre 2020

**Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest**

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Nom:

Chrysanthi Diavatopoulos

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social.

Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[REDACTED]  
Nom: Anastasia Voutou

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 18 novembre 2020

**Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest**

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Nom: NORMAND LEA - GREGORY BARAKES

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

**Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest**

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[Redacted signature block]

Nom: Alexandra Le Siège

Adresse: [Redacted address block]

Numéro de téléphone: [Redacted phone number block]

Montréal, le 18 novembre 2020

**Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest**

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[Redacted signature area]

Nom: *Lysianne Gato*

Adresse: [Redacted address]

Numéro de téléphone: [Redacted phone number]

Montréal, le 18 novembre 2020

**Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest**

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[Redacted signature area]

Nom: *SARA NOLLET*

Adresse: [Redacted address]

Numéro de téléphone: [Redacted phone number]

Montréal, le 18 novembre 2020

**Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest**

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

  
SOULA YOUTOU

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

**Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest**

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Nom: CLAUDE ASSIÉLIN

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom: ABDELHAK SAADALLAH

Adresse:



Numéro de téléphone:

Montreal, November 10, 2020

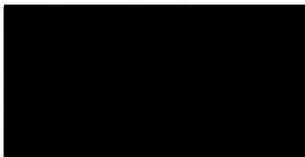
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

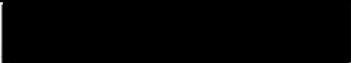


Name: LYONEL SAINTE

Address :



Phone Number:



Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

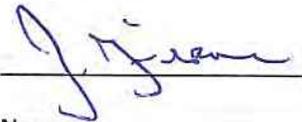
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name:

[Redacted]

Address:

[Redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Santosh Kaur

Name:

Address :

Phone Number:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

*Sarwa Chowdhury*

Name: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montréal, le 10 novembre 2020

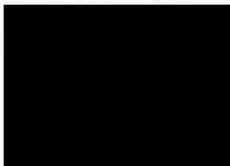
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom: *Cécile Ngo Holl*

Adresse:



Numéro de téléphone:



Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[Redacted signature area]

Nom: André Hamel

Adresse:

[Redacted address]

Numéro de téléphone:

[Redacted phone number]

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

---

Name: Syeda Shawana

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

---

Nom: *Ahmed Shaheshah*

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

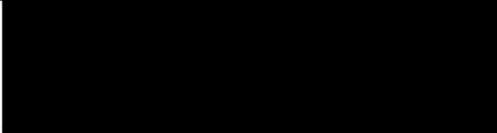
I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

  
Name: LAWRENCE LOUHART

Address : 

Phone Number: 

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

  
Nom: J. Bastien

Adresse: 

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom:

*Toussaint-Felipe*

Adresse:



Numéro de téléphone:



Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[Redacted]  
Nom: Angelica Martinez

Adresse [Redacted]

Numéro de téléphone: [Redacted]

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Odaminé Clevois

Name: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature block]

Name: *GASTON CLICHE*

Address :

[Redacted address]

Phone Number:

[Redacted phone number]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[Redacted signature]

Nom: [Redacted]

Adresse: *RITA*

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

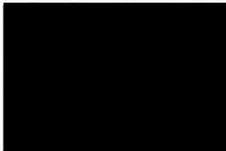
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

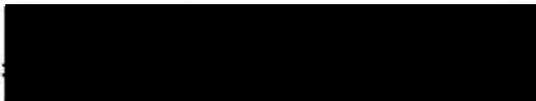
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



*Zorayda Reyes*

Nom:



Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

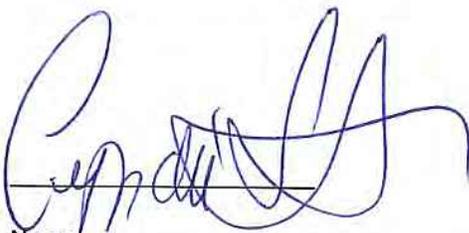
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le \_\_\_\_\_ novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[REDACTED]

Nom:

Marguerite NGONGAN

Adresse:

[REDACTED]

Numéro de téléphone:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

*Amniette Gelin*

Name: [REDACTED]

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

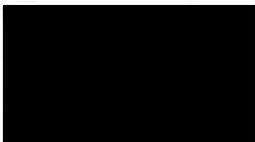
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name:

*Angela*

Address :



Phone Number:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Teixeira Lopes Zulmira

Name:

Address:

Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[REDACTED]  
Name:

FRANITZ RODRIGUEZ

Address :

Phone Number:

X

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name:

SORAYA DJOUANZ

Address :



Phone Number:



Montréal, le  3  novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

ABENA ELISE

Adresse: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Montreal, November 13, 2020

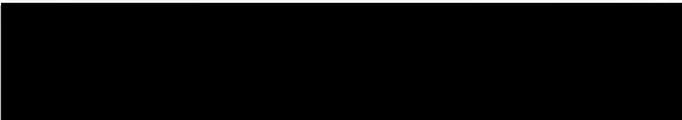
Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature:  

Name: 

Address :

Phone Number:

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

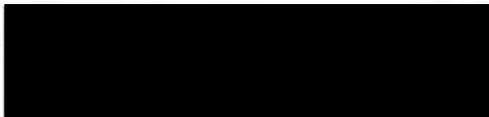
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: \_\_\_\_\_



Nom:

Adresse:



Numéro de téléphone:



Montreal, November 13, 2020

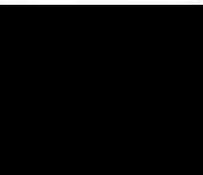
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Conque*

Address 

Phone Number:

Montréal, le \_\_\_\_\_ novembre 2020

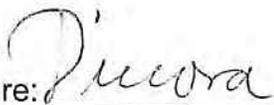
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: \_\_\_\_\_



Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

  
Name: IHSSANE HOUARI

Address : 

Phone Number: 

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: Siddharth Bhavsar

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

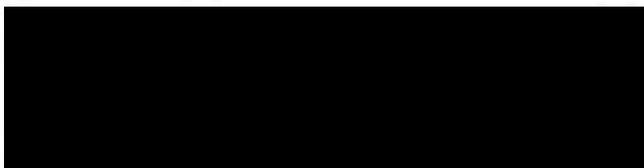
Thank you for your consideration,



Name:

Address :

Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

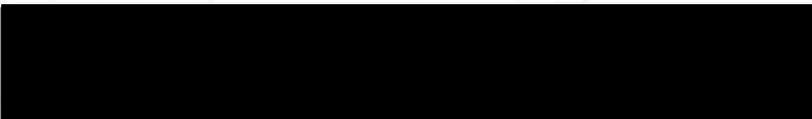
Signature:



Nom:

*Nicola Thome*

Adresse:



Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature



Name:

*Yancy Gazer*

Address :

Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[REDACTED]  
Nom:

Jajid Swan  
Adresse:

[REDACTED]  
Numero de telephone: [REDACTED]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: AISHA VERGUS -

Address :



Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

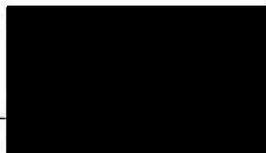
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: \_\_\_\_\_



Nom: ALEXANDRE SCARFONE

Adresse: \_\_\_\_\_



Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

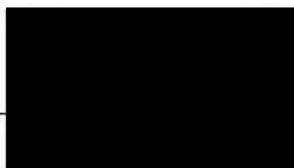
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: \_\_\_\_\_



Name: *JOSHUA BASTIEN*

Address :



Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: \_\_\_\_\_

Nom: DOMINIQUE ALEXANDER

Adresse: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

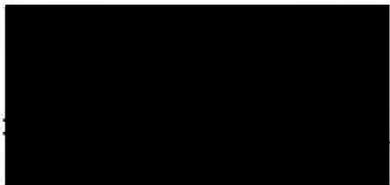
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

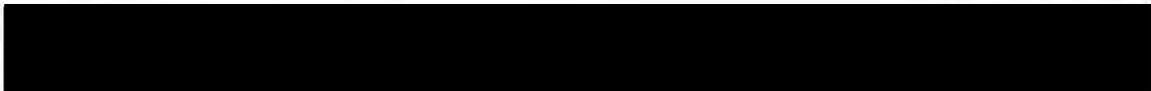
Signature:



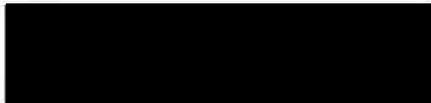
Name:

FRANCIS BUCK-MOORE

Address :



Phone Number:



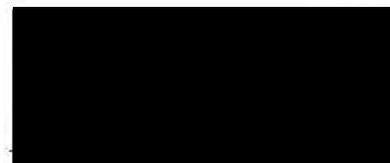
Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.



Nom: *Samuel J.*

Adresse: *Rosenberg*

Numéro de téléphone: [Redacted]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montreal, November 11, 2020

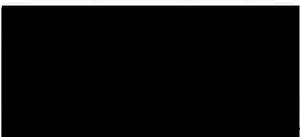
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

  
Name:

*Anastasia Ozek*

Address :

Phone Number:

Montreal, November 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature area]

Name: NARINDER THETHY

Address : [Redacted address]

Phone Number: [Redacted phone number]

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: 

Address : 

Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

*Abderrahman Traha*

Name:

Address :

Phone Number:

Montreal, November <sup>19</sup> 10, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature area]

Name: MOIJUL ISLAM [Redacted]

Address: [Redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

\_\_\_\_\_ 

Name: *Soman*

Address :



Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature area]

Name: Crispian Kaur

Address :

[Redacted address]

Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup> 2020

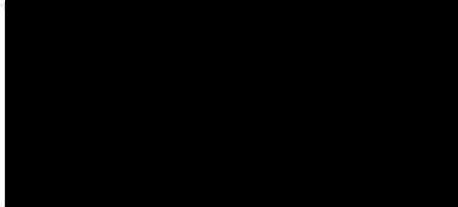
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name:

MOHAMMAD ARSHAD

Address :



Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

  
Name: SAEED ANWAR   
Address :   
Phone Number: 

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature]

Name: SOM NATH SUWAN

Address : [Redacted address]

Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted]

Name: *Herve Tassin*

Address : [Redacted]

Phone Number:

Montreal, November 11, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Aldo Tarsina*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

  
Name: RENET MASILANAN

Address :

Phone Number:

Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Maliha Sarwar*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 10<sup>th</sup>, 2020

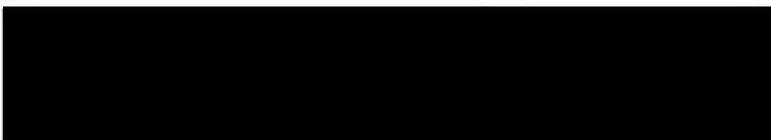
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Celia Dehouche*

Address :



Phone Number:

Montreal, November 16<sup>th</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

\_\_\_\_\_  
[Redacted Signature]

Name: Alida Liliane Micomyiza

Address : [Redacted Address]

Phone Number: [Redacted Phone Number]

Montreal, November 11<sup>me</sup>, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Rajaratnam. Veesanthu



Name:

Address :

Phone Number:

Montreal, November ~~11~~ 11, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted]

Name: *MUNAMMAD ASHFAQ ALUMAS*

Address :

[Redacted]

Phone Number:

[Redacted]

Montreal, November 11, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted]

Name:

Peyronnon Simon

Address :

Phone Number:

Montreal, November 11, 2020

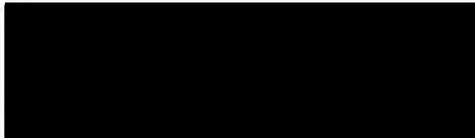
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Laury Yapoudjian*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature

Name: *Jeanne Cserdes*

Address :

Phone Number:

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature

Nom: *Isabelle LARRIVIÈRE*

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 12 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature:

Nom:

*Lalanne Benque*

Adresse:

Numéro de téléphone

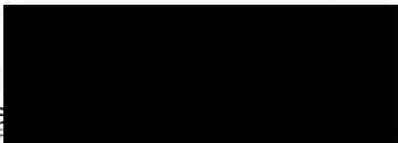
Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

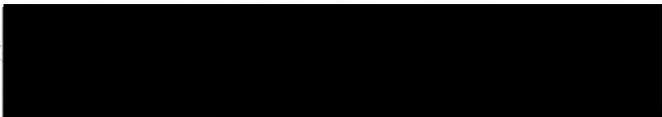
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

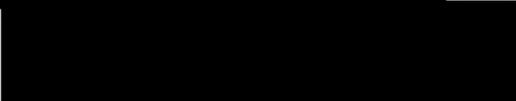
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: 

Nom:

MALIK. YACQUE

Adresse: 

Numéro de téléphone: 

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

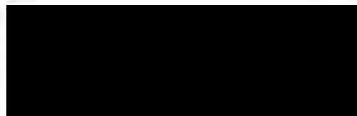
This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: 

Name: *Shumail Malik*

Address :



Phone Number:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

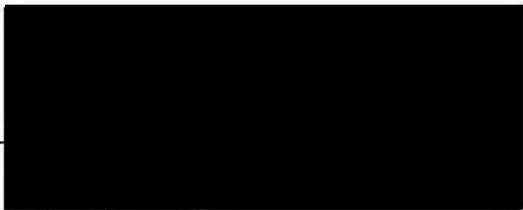
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

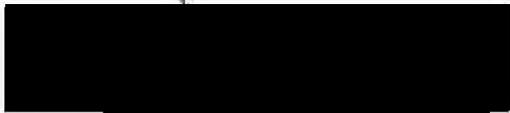
Thank you for your consideration,

Signature: \_\_\_\_\_

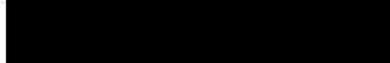


Name: *Dennis King*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

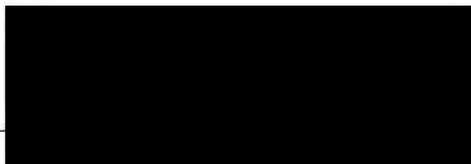
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature:



Name:

*Terence McGee*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature:



Name: *Mandeep Kaur*

Address :



Phone Number: \_\_\_\_\_

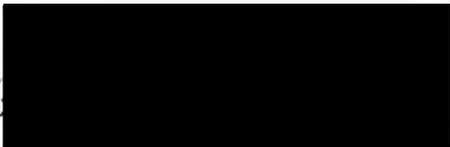
Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

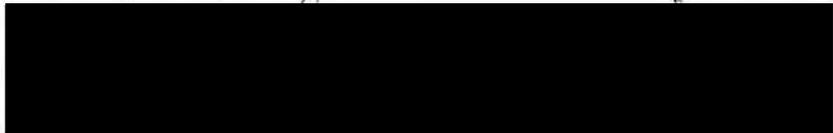
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: 

Nom:

John Apostolakis

Adresse: 

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted signature]

Name: *Paulo Bacha*

Address :

Phone Number:

Montreal, November 13, 2020

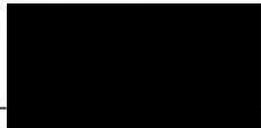
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,



Name: *Lakshpreet*

Address :



Phone Number:



Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

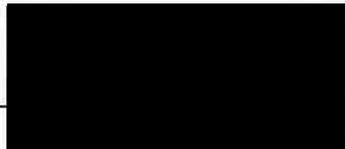
Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature:



Name:

*Adrian Fiorino*

Address :



Phone Number:



Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Sagi

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: \_\_\_\_\_

Nom: Hemarata - late

Adresse: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

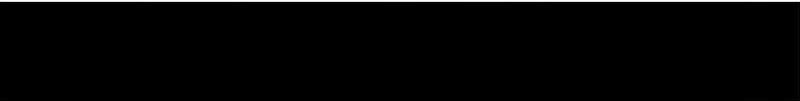
I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

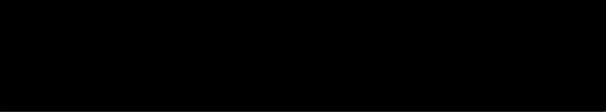
This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: 

Name: *Jaskiran Kaur*

Address : 

Phone Number: 

Montréal, le 18 novembre 2020

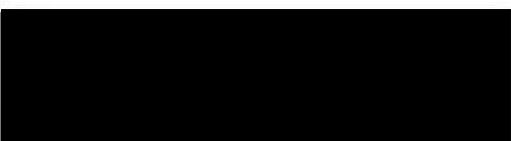
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom: / MIKARU IKEDA

Adresse: [Redacted]

Numéro de téléphone: [Redacted]

Montreal, November 17, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[Redacted]

Name: *Andreas Zagorianos*

Address :

Phone Number:

Montreal, November 17, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

---

Name: sunil

Address :

Phone Number:

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: AYSE KUCUK

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: Gulsum Karakilic

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

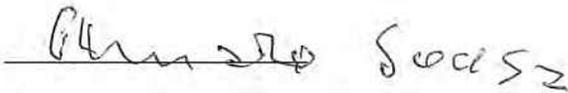
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

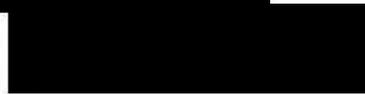


Nom: Marie Mbobi

Adresse:



Numéro de téléphone:



Montreal, November 18, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[REDACTED]  
Name: SANDEEP KUMAR DHARI

Address: [REDACTED]

Phone Number: [REDACTED]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[REDACTED]  
Nom:

RICHARD TREMBLAY

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom: *S. Assadourian*

Adresse: [Redacted]

Numéro de téléphone: [Redacted]

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

  
Nom: MATHAD ABDI

Adresse: 

Numéro de téléphone: 

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabornables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuelles du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: FATINÉ-VIOLETTE SABIRI

Adresse: [REDACTED]

Numéro de téléphone: [REDACTED]

Montréal, le 18 novembre 2020

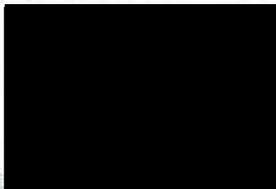
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,



Nom: *Mme Sabine*

Adresse: 

Numéro de téléphone: 



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Résolution: CA20 14 0315

---

**Adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- que le nombre maximal de logements soit de 55;
- que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m<sup>2</sup> et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m<sup>2</sup>;
- que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1208053014

Giuliana FUMAGALLI

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208053014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)* de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 4 étages. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur en mètres et en étages prescrite à la grille des usages et des normes pour la zone de la propriété (C01-037) à l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283* de l'arrondissement. Il est également proposé de déroger à la superficie maximale d'un usage de la catégorie C.2 afin de permettre davantage de flexibilité quant aux types de commerces pouvant s'installer dans le bâtiment. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**Procédure de remplacement**

Cette demande sera traitée en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Une demande est déposée visant la réalisation d'un projet résidentiel et commercial de 4 étages sur la propriété située au 690-700, rue Jarry Ouest entre les avenues Champagneur et Bloomfield. Ce projet est dérogatoire au *Règlement de zonage 01-283* de

l'arrondissement en ce qui concerne la hauteur en mètres et en étages du bâtiment proposé. De plus, il est proposé de déroger à la superficie maximale d'un usage commercial de la catégorie C.2 afin d'offrir davantage de flexibilité dans l'aménagement des suites commerciales situées au rez-de-chaussée. Ainsi, le projet est présenté pour autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.

### **Réglementation applicable**

Le *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement autorise, pour la zone C01-037 dans laquelle est située la propriété visée, les usages des catégories C.2 (commercial de faible intensité) et H (habitation pour un nombre illimité de logements). Les usages commerciaux sont exigés au rez-de-chaussée face à la rue Jarry Ouest. Les constructions doivent respecter une hauteur maximale de 12,5 mètres et doivent comprendre 2 ou 3 étages. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 90% (75% x 1,2 pour un terrain de coin). La marge avant sur la rue Jarry Ouest doit se situer entre 0 et 2 mètres de la limite du terrain et celles sur les avenues Champagneur et Bloomfield doivent se situer entre 0 et 3 mètres.

### **Dérogations à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement**

- Hauteur en mètres : 14,1 mètres proposé vs. 12,5 mètres maximum autorisé;
- Hauteur en étages : 4 étages proposés vs. 3 étages maximum autorisés;
- Superficie d'un usage commercial de la catégorie C.2 : 275 m<sup>2</sup> maximum proposé vs. 200 m<sup>2</sup> maximum autorisé;

### **Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 4 étages et 14,1 mètres;
- Taux d'implantation : 84,9 %;
- Nombre de logements : 55 - le requérant a exprimé son souhait de réaliser des logements locatifs
  - 5 logements de 3 chambres à coucher (9 %);
  - 6 logements de 2 chambres à coucher (11 %);
  - 12 logements d'une chambre à coucher + bureau (22 %);
  - 20 logements d'une chambre à coucher (36 %);
  - 12 studios (22 %);
- Superficie commerciale : Maximum 500 m<sup>2</sup> répartis en 2 ou 4 locaux au rez-de-chaussée;
- Pourcentage de verdissement : ± 17 %;
- Nombre d'arbres : Minimum 2 en cour arrière, nombre à déterminer en cour avant en fonction de l'espace disponible;
- Pourcentage d'espaces libres : ± 19 %;
- Nombre d'unités de stationnement : 29;
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 60.

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

La propriété visée est une tête d'îlot d'une superficie de 1354 m<sup>2</sup> et comprend actuellement un bâtiment commercial d'un étage en fond de lot et un stationnement de surface en façade. Le bâtiment, construit en 1954, abrite un garage de mécanique automobile ainsi qu'un local vacant occupé anciennement par un marché d'alimentation. Sur cette portion de la rue Jarry Ouest, les bâtiments comprennent généralement 2 ou 3 étages, mais certains d'entre eux ont des rez-de-chaussée très élevés de façon à ce que leur hauteur soit

davantage assimilable à une construction de 4 étages. Un bâtiment situé au 780, rue Jarry Ouest comprend 4 étages complets. La plupart des bâtiments sont dotés de rez-de-chaussée commerciaux, mais certains bâtiments résidentiels viennent rompre la continuité commerciale. Sur les avenues transversales Champagneur et Bloomfield, du côté opposé de la ruelle longeant l'arrière de la propriété, sont situées des bâtiments résidentiels de 3 étages avec rez-de-chaussée élevé des années 1930 à 1950.

Selon un rapport réalisé par Pitsas Architectes le 18 septembre 2020, le bâtiment visé subit des infiltrations d'eau et présente des traces de moisissure en raison de sa toiture vétuste qui doit être renforcée ou remplacée. De plus, les revêtements extérieurs sont dégradés et de faible qualité, notamment en ce qui concerne le parement de briques de faible épaisseur collé sur la structure de béton. Considérant l'état relativement dégradé, la faible qualité architecturale et l'intégration urbaine déficiente du bâtiment, il apparaît justifié de procéder à sa démolition en vue de réaliser un nouveau projet immobilier mixte sur la propriété.

### **Description du projet**

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 14,1 mètres comprenant un rez-de-chaussée commercial face à la rue Jarry Ouest ainsi que 55 logements locatifs de typologies variées. Implanté sur 85% du lot visé et aligné sur la limite avant sur la rue Jarry Ouest, le bâtiment présentera une implantation typique d'une tête d'îlot. Toutefois, il sera reculé de 1,5 mètres sur les avenues Champagneur et Bloomfield pour assurer une bonne intégration avec la trame résidentielle présente sur ces deux voies publiques. Tel qu'exigé par la réglementation applicable, le bâtiment sera implanté sur la limite latérale correspondant à la limite d'emprise de la ruelle sur une profondeur d'au moins 4 mètres par rapport aux deux rues transversales. La fenestration sera limitée de ce côté compte tenu de la proximité des résidences voisines, dont certaines comportent également des fenêtres faisant face à la ruelle. Une cour donnant sur la ruelle assurera un meilleur dégagement entre les espaces de vie des logements et les propriétés voisines. La partie résidentielle du bâtiment sera accessible par une porte centrale sur la rue Jarry Ouest, alors que les locaux commerciaux auront chacun une entrée distincte. L'entrée du stationnement souterrain de 29 places automobiles et de 60 places pour vélos sera localisée au centre du bâtiment du côté de la ruelle. Cet emplacement a été retenu afin d'éviter les angles morts et les manoeuvres sur les voies publiques.

La configuration des espaces commerciaux permettra l'aménagement de 2 à 4 locaux allant de 100 m<sup>2</sup> à 275 m<sup>2</sup>. À l'instar des bâtiments voisins, le rez-de-chaussée commercial sera vitré en grande partie. Les espaces commerciaux seront climatisés grâce à des unités de climatisation situées au toit.

La variété de typologies de logement laisse présager que le bâtiment accueillera une clientèle mixte. La plupart des logements seront dotés d'un balcon, d'une loggia ou d'une Juliette, alors que tous les résidents du bâtiment auront accès à une terrasse commune au toit. Cela fera en sorte que le volet résidentiel du bâtiment sera constitué d'espaces libres à la hauteur d'environ 19 %. Afin de simplifier l'accessibilité pour les familles et les personnes à mobilité réduite, les logements de trois chambres à coucher seront localisés au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage et tous les niveaux seront reliés par un ascenseur. Également, il est proposé que chaque logement soit doté de persiennes intégrées à une fenêtre pouvant recevoir une unité de climatisation amovible.

Le bâtiment sera de facture architecturale contemporaine et se démarquera par ses éléments contrastants. Une brique de couleur crème couvrira la majorité du bâtiment et sera posée en appareillages variés pour apporter de la texture aux façades. La partie du bâtiment correspondant aux locaux commerciaux sera revêtue d'un parement métallique de couleur gris foncé qui sera présent également à tous les niveaux au centre de la façade

donnant sur la rue Jarry Ouest. L'intérieur des loggias sera revêtu d'un parement de bois clair et les garde-corps seront de couleur cuivre. La fenestration apportera une certaine uniformité à la composition architecturale, notamment par l'utilisation d'un nombre limité de styles.

La partie non construite du terrain sera recouverte en grande partie d'espaces verts. En raison de l'espace limité disponible, les marges avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield seront plantés d'arbustes ou d'arbres à petit déploiement. La cour donnant sur la ruelle pourra accueillir au moins 2 arbres. De plus, la terrasse commune au toit sera ceinturée de bacs de plantation permanents pouvant recevoir des plantations relativement importantes. Sur le domaine public, la désaffectation de l'entrée charretière sur la rue Jarry Ouest permettra la création de deux nouvelles fosses de plantation d'arbres.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, une salle est prévue à cette fin au sous-sol. Le jour de la collecte, il sera possible d'emprunter la rampe du stationnement souterrain afin de transporter les bacs jusqu'à la zone de collecte prévue en bordure du trottoir sur l'avenue Champagneur.

### **Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal**

En respect de la *Politique locale d'inclusion sociale* de l'arrondissement, le requérant s'est engagé à verser une contribution monétaire volontaire de 187 000,00 \$, soit 3 400,00 \$ par logement créé, au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. Cette entente est entérinée par l'entremise d'une lettre d'engagement.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant n'a aucune valeur architecturale et ne comporte pas de caractéristiques favorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement;
- La hauteur du bâtiment est justifiée par le faible impact qu'elle occasionnera sur l'ensoleillement des propriétés voisines et par la présence de plusieurs bâtiments de hauteur semblable sur la rue Jarry Est;
- L'implantation relativement forte du bâtiment est justifiée par sa localisation en tête d'îlot et mitigée par l'intégration de cours végétalisées sur les avenues Champagneur et Bloomfield et du côté de la ruelle;
- Le projet favorisera la continuité commerciale sur la rue Jarry Ouest et la dérogation à la superficie d'un usage commercial offrira un aménagement flexible des locaux commerciaux;
- Les typologies de logement sont variées et répondront à différents besoins, notamment ceux des familles, des étudiants, des couples et des personnes seules;
- Des entrées de plain pied et un ascenseur favoriseront l'accessibilité du bâtiment;
- Le nombre d'unités de stationnement pour automobiles et vélos proposé, ainsi que la proximité de lignes d'autobus fréquentes, limiteront l'impact du projet sur la circulation;
- L'intégration d'une salle à déchets et d'une zone de collecte favoriseront une bonne gestion des matières résiduelles;
- La composition architecturale proposée est résolument contemporaine.

Toutefois, la Direction du développement du territoire est d'avis que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m<sup>2</sup> et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m<sup>2</sup>;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La Direction propose également que la clause suivante soit intégrée à la résolution de projet particulier : *La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.*

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 12,9 M \$;

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 000,00 \$;

Contribution en respect de la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement : 187 000,00 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toiture blanche;

- Toit-terrasse ceinturé de bacs de plantation
- Végétalisation des cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield et création d'une zone de plantation en cour arrière

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ  
c/d urb.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-3512  
**Télécop. :** 514-868-4706

**Dossier # : 1208053014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.



Localisation.pdfC01-037.pdfCritères-PPCMOI.pdfPV CCU 2020-10-13.pdf



690-700 Jarry ouest Rapport d'expertise.pdf2020-10-05-Plans-700Jarry.pdf



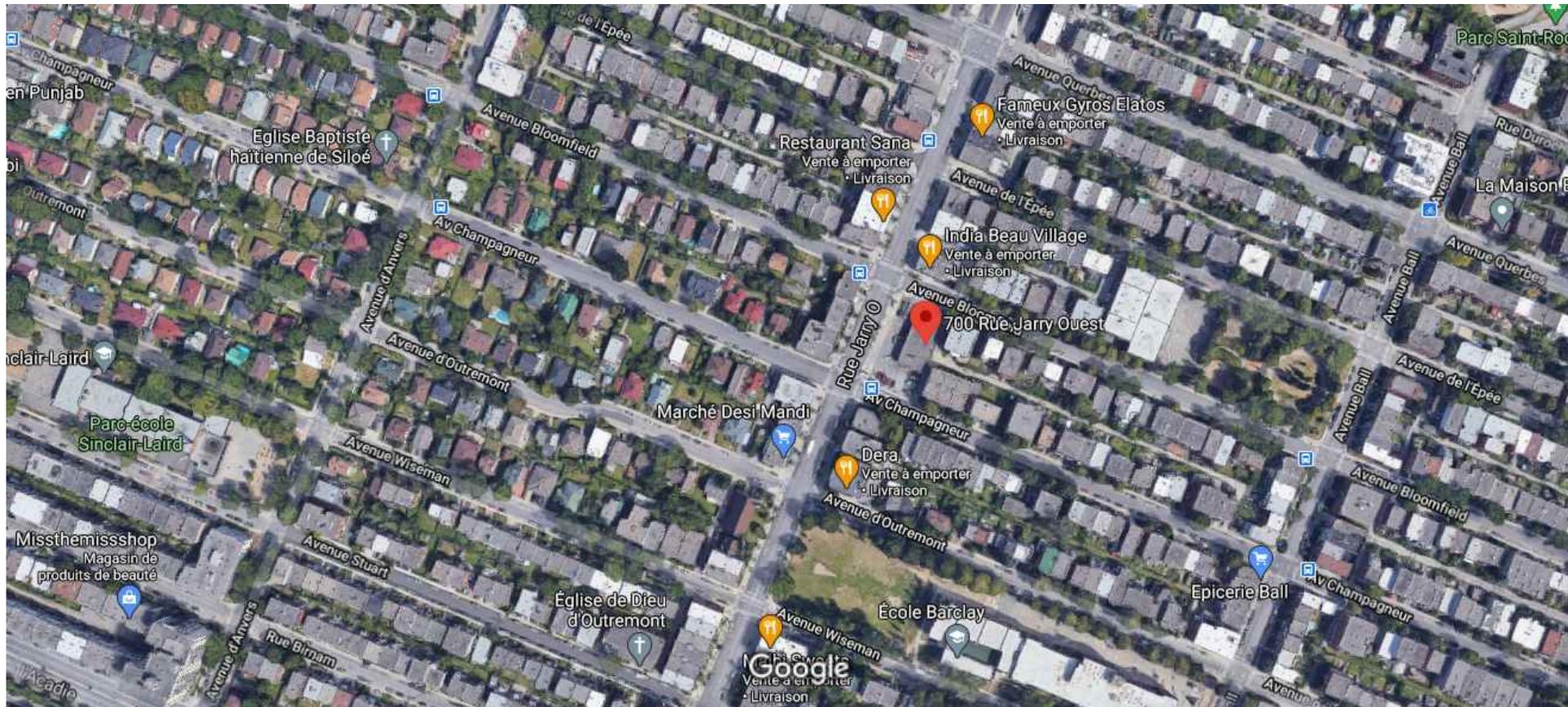
2020-10-21-Engagement-inclusion.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

Google Maps 700 Rue Jarry O



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-037

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux									
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

## CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/75	0/75						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

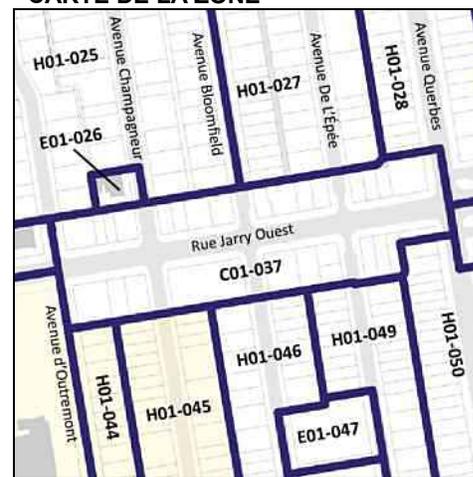
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

--

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

**Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement**

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1 respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents :**

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

**Absents :**

Aucun

### **1. Ouverture de la séance**

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre  
appuyé par Katherine Routhier  
d'adopter l'ordre du jour.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **3. Déclaration d'intérêt**

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Il est proposé par Katherine Routhier  
appuyé par Francis Grimard  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.  
ADOPTÉ à l'unanimité.

### **5. Suivi des dossiers**

<b>6.7. PPCMOI : 690-700, rue Jarry Ouest</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique édictées à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité de planter des arbres publics et des végétaux devant le bâtiment compte tenu de l'élargissement récent du trottoir sur la rue Jarry Ouest - selon la Division des parcs, il sera possible d'ajouter 2 carrés d'arbre là où l'entrée charretière existante est située;</li> <li>- l'implantation du bâtiment sur la limite de propriété sur Jarry Ouest par rapport à l'alignement des bâtiments voisins;</li> <li>- la proximité des murs latéraux des bâtiments voisins par rapport aux murs latéraux et aux balcons du bâtiment projeté et l'exigence de contiguïté au règlement de zonage;</li> <li>- la faisabilité des manoeuvres automobiles pour entrer et sortir du stationnement souterrain compte tenu de la largeur de la ruelle, du virage à angle droit pour accéder à la rampe et du décalage de cette dernière par rapport à la ruelle nord-sud;</li> <li>- l'apparence extérieure du bâtiment projeté qui est intéressante du point de vue des matériaux et des couleurs;</li> <li>- la présence de contraintes d'espace dans toutes les cours végétalisées et l'importance de bien sélectionner les végétaux en conséquence.</li> </ul>	
<b>CCU20-10-13-PPCMO101</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre  appuyé par Esther St-Louis</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

## 7. Varia

- Point d'information concernant les mandats des membres : les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier seront renouvelés, avec leur accord, pour une période de 2 ans, à la prochaine séance du conseil (2 novembre). Le mandat d'Esther St-Louis est échu, mais elle peut continuer à siéger sur le comité tant qu'elle n'est pas remplacée par un nouveau membre. Un appel de candidatures pour recruter de nouveaux membres du CCU sera lancé prochainement.

## 8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 22h15,  
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.  
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020.

---

Mary Deros, Présidente du comité  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

---

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

## 690-700 rue Jarry Ouest



Rapport d'expertise

**Pitsas Architectes**

9/18/2020



## PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Montréal, le 18 septembre 2020

[sandi.kosiorowski@montreal.ca](mailto:sandi.kosiorowski@montreal.ca)  
[mitchell.lavoie@montreal.ca](mailto:mitchell.lavoie@montreal.ca)

### **Ville de Montréal**

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405, avenue Ogilvy, bureau 111  
Montréal (Québec)  
H3N 1M3

**A l'attention de :** Sandi Kosiorowski / Mitchell Lavoie

**Objet :** Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble situé au  
690-700 rue Jarry O.

---

Bonjour Madame Kosiorowski,

Le suivant est un rapport suite à une visite sur place avec Monsieur Rocco Di Fruscia, jeudi le 10 septembre 2020 à 13h, sous un ciel dégagé avec une température de 18 degrés.

Le rapport ci-inclus nous a été demandé par M. Rocco Du Fruscia car ce rapport lui a été demandé par la ville, comme un des documents requis pour sa demande de PPCMOI. Le PPCMOI demande un ajout de un étage au présent zonage qui limite toute nouvelle construction à trois étages.

La demande de PPCMOI et le éventuel redéveloppement du site, nécessitera la démolition du bâtiment existant. Notre rapport commencera sur la condition du bâtiment suite à une inspection visuelle, à la date mentionnée ci-haut.

Le bâtiment existant est de un étage construit en 1954 avec une superficie de 5296 pieds carré. Il est construit avec une charpente en béton armé avec une dalle sur sol. Les pieux de fondations ne sont pas visibles car ils sont entièrement dans la terre, donc c'est difficile à voir leur composition. À l'extérieur il est revêtu de plusieurs revêtements soit du crépi, de la tôle, de la brique, revêtement en bois, panneaux d'acier.

À part du fait qu'il n'y ait pas de continuité ni d'intégrité dans les finis des façades, tous les finis extérieur sur le bâtiment sont dans une condition déplorable, qui nécessitent des réparations pour éviter l'infiltration d'eau et la décomposition des revêtements.

Un point important à relever est que la brique rouge sur la façade avant et latérale gauche est une brique d'argile qui a été découpé à une épaisseur de +/- 1/2" et ensuite collé au mur de bloc de béton existant. Voir photo 1, 2, 3, et 4.



# PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 [pitsasarchitectes.com](http://pitsasarchitectes.com)



1



2



3



4



## PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6  
T 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

### ÉTUDE DES FACADES



#### Façade avant - matériaux :

- brique d'argile posé en appliqué
- tôle d'acier couleur brun
- panneaux d'acier couleur gris

#### Façade latérale gauche - matériaux :

- tôle d'acier sur la partie inférieure du mur couleur brun
- panneaux d'acier couleur gris





## PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com



### Façade latérale droite - matériaux :

- brique d'argile posé en appliqué
- revêtement en bois
- panneaux d'acier couleur gris

### Façade arrière - matériaux :

Stuc appliqué sur bloc de béton





## PITSAS ARCHITECTES

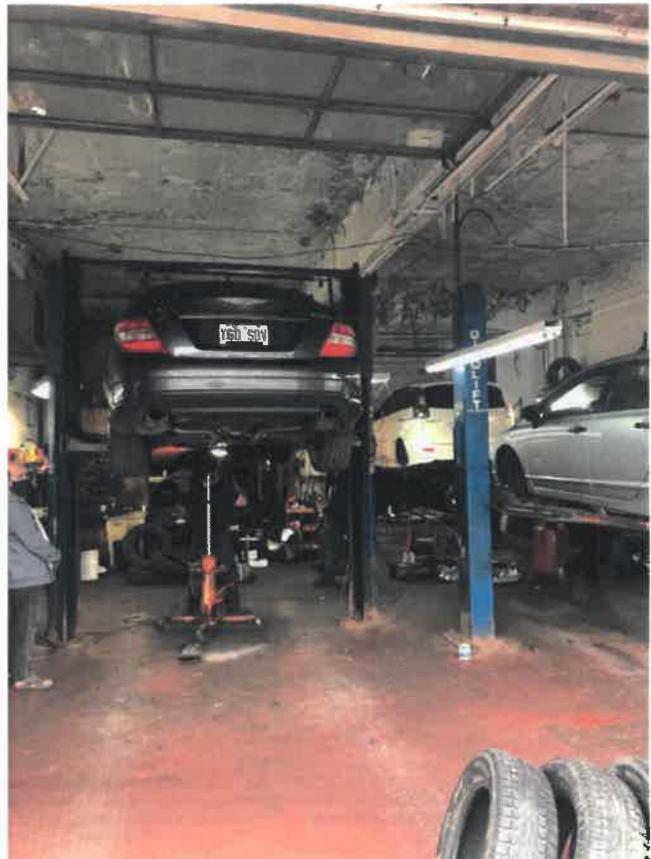
69 Bates, Outremont, QC. H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

### CHARPENTE

L'écaillage de la peinture au toit, démontre qu'il y a de l'eau et d'humidité qui pénètre la dalle au toit. Ceci est probablement dû à la toiture qui doit être remplacée. Le fait que l'eau pénètre dans la dalle su toit peut éventuellement entraîner la corrosion des barres de renfort dans la dalle du toit. Un renforcement de toiture immédiat est suggéré.



10



11



## PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 [pitsasarchitectes.com](http://pitsasarchitectes.com)

L'espace au rez-de-chaussée est présentement divisé en deux locaux, soit un qui est un garage de réparation et un local vide qui était anciennement un marché/épicerie, et qui est présentement vide (voir photos 12 et 13).



12



13



## PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6  
T 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Dans le local vide dans le coin nord-est on trouve des traces de moisissures sur le gypse qui est probablement dû à des infiltrations d'eau du toit et du mur extérieur (voir photo 14)



14



15



## PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**Local vide comporte aussi une mezzanine bâtie en bois (matériel combustible) sans protection contre le feu, ce qui la rend non conforme au code du bâtiment, voir photo #16**



16

Du côté architectural le bâtiment ne comporte aucune valeur architecturale et n'apporte rien dans le contexte urbain. Le bâtiment a été construit en 1954, et semble être construit comme un garage de service et de vente d'essence.

En espérant le tout est à votre entière satisfaction.

Cordialement,

Michael Pitsas  
Pitsas Architectes





# PITSAS ARCHITECTES

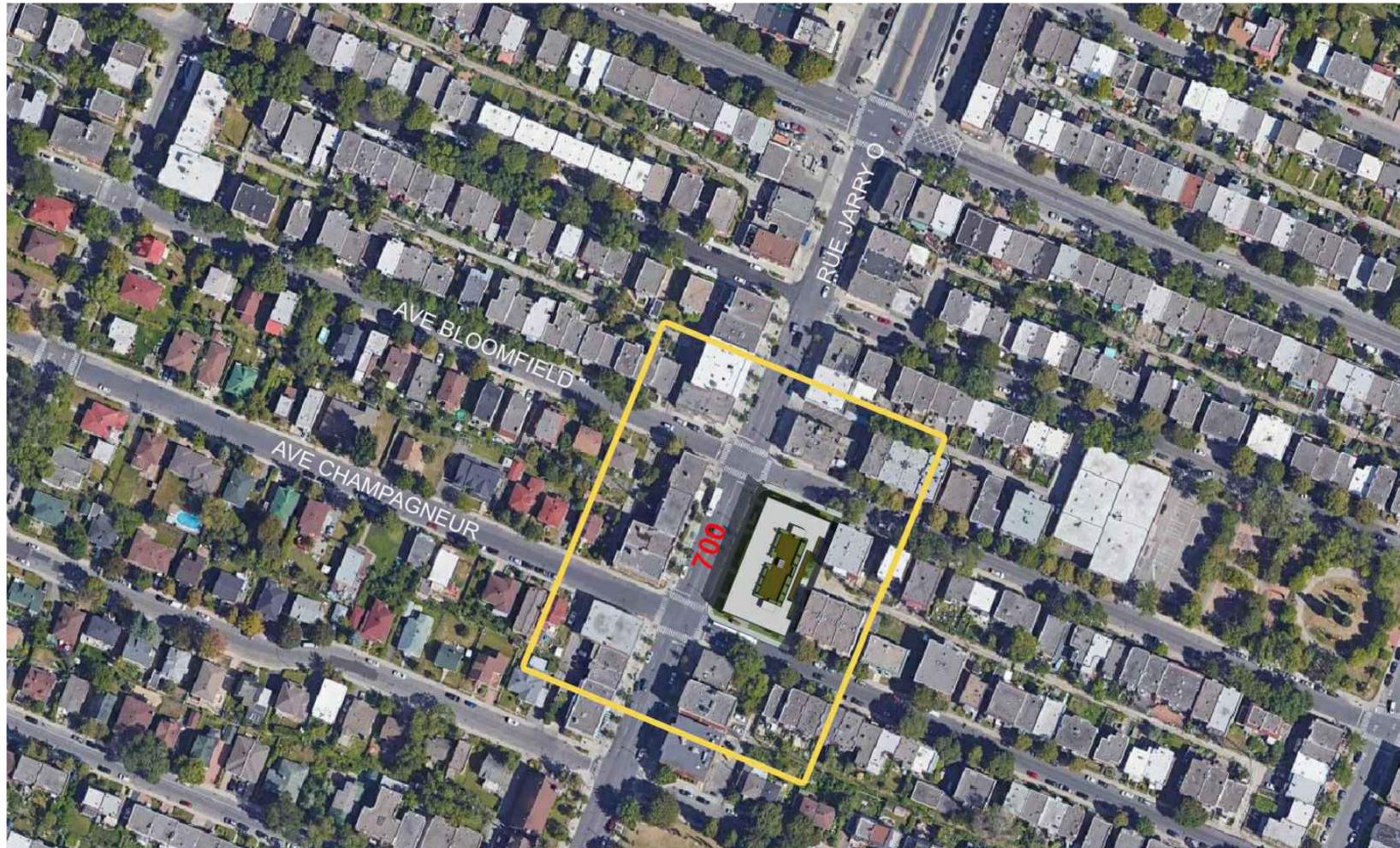
## NOUVEAU BATIMENT RESIDENTIEL

690-700 JARRY ouest  
Montréal, Quebec



### LISTE DES DESSINS

A-000	VUE AERIENNE PROPOSEE
A-001	PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE
A-100	PLAN DU SOUS-SOL PROPOSE
A-101	PLAN DU REZ DE CHAUSSEE PROPOSE
A-102	PLAN DU 2EME ETAGE PROPOSE
A-103	PLAN DES 3eme ET 4eme PROPOSE
A-104	PLAN DU TOIT PROPOSE
A-201	VUES ET ELEVATIONS PROPOSEES
A-202	VUES PERSPECTIVES - INTEGRATION
A-203	ETUDE ENSOLEILLEMENT ACTUEL
A-204	ETUDE ENSOLEILLEMENT A VENIR
A-501	TABLEAUX DES MATERIAUX
E-001	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT



0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20
No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



## PITSAS ARCHITECTES

69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

### NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST

Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.

5255 Henri Bourassa West, Suite 304

CLIENT: Montreal, Quebec, H4R 2M6

VUE AERIEENNE PROPOSEE

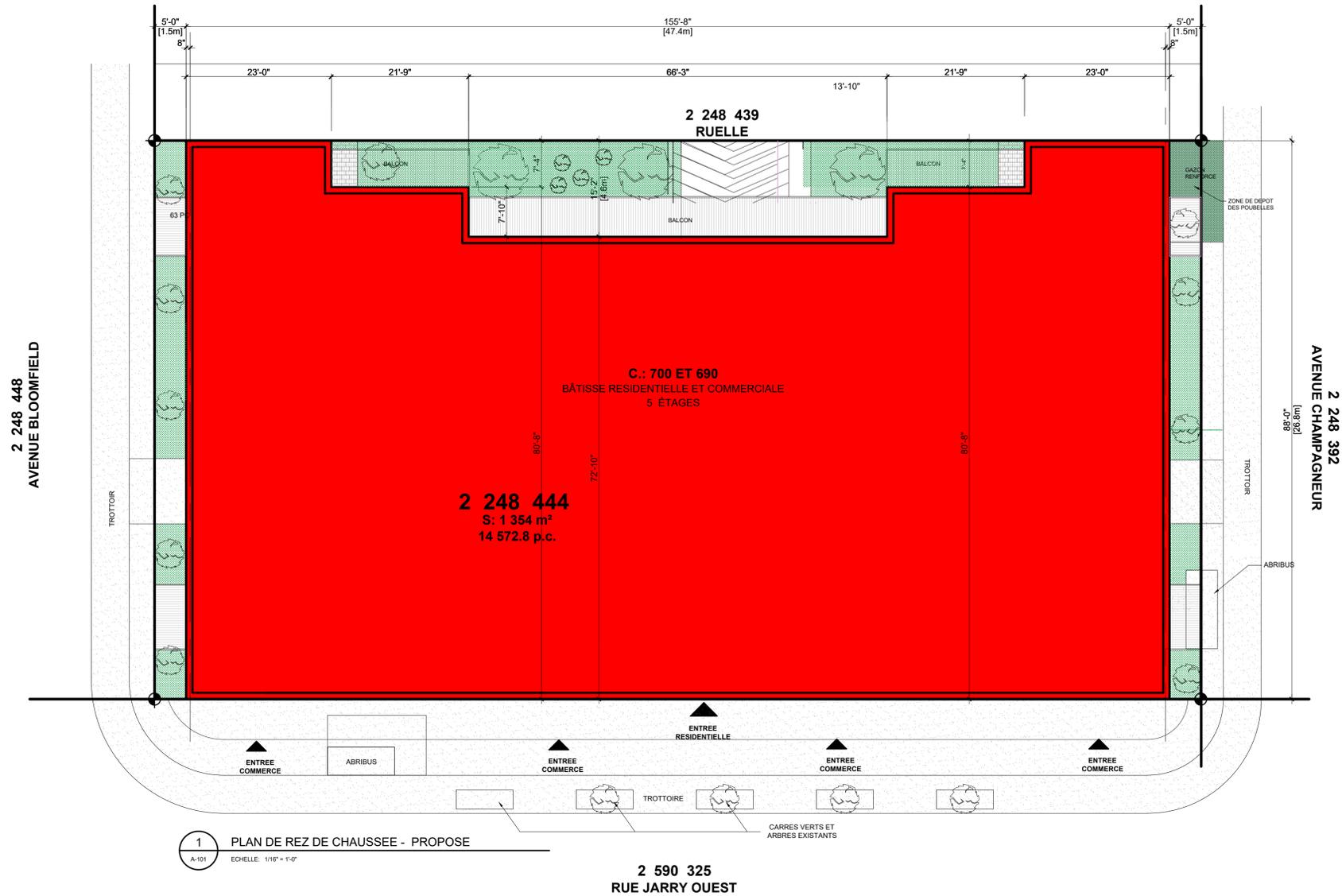
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-001



1 PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - PROPOSE  
A-101 ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

2 590 325  
RUE JARRY OUEST

690-700 RUE JARRY OUEST						
STATISTIQUES						
SUPERFICIE DU TERRAIN	14 572.8 p.c.					
AIRE DE BATIMENT	12 372.5 p.c.					
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL	0.849					
DENSITE (COS)	3.37					
	PROPOSEE	PERMIS				
NOMBRE D'ETAGES	4	3				
SUPERFICIE DES ESPACES VERTS (SOL +TOIT)	2 602 p.c.	1 457.2 p.c.				
% DES ESPACES VERTS (SOL +TOIT)	17.8%	10%				
HAUTEUR DU BATIMENT	14.1 m	12.5 m (max)				
ESPACES LIBRES	19.4%	10%				
MARGES						
	REQUIS	PROPOSEE				
LATERALE GAUCHE	1.5m	1.5m				
LATERALE DROITE	1.5m	1.5m				
AVANT	0m	0m				
ARRIERE	3.0m	0m-4.6m				
STATIONNEMENT						
RESIDENTIEL : 1 PLACE / 2 LOGEMENTS (44 UNITE/2)	22 PLACES					
COMMERCIAL : 1 PLACE / 200m <sup>2</sup> (486.7)/200 m <sup>2</sup>	3 PLACES					
STATIONNEMENT TOTAL REQUIS	25 PLACES					
STATIONNEMENTS PROPOSES	29 PLACES					
NOMBRE DE CASES A VELOS REQUIS	8					
NOMBRE DE CASES A VELOS PROPOSE	60					
SUPERFICIE DE TERRASSE AU TOIT	2 223 p.c.					
NOMBRE DE LOGEMENTS						
NIVEAU	STUDIO	3 ½	3 ½ + 1	4 ½	5 ½	TOTAL
RDC	1	-	-	-	4	5
2eme	3	6	4	2	1	17
3eme	4	7	4	2	-	17
4eme	4	7	4	2	-	17
TOTAL	12	20	12	6	5	55
NOMBRE D'UNITES TOTALE	55					
SUPERFICIE DE LOGEMENTS						
NIVEAU	SUPERFICIE					
RDC	4 734.5 p.c.					
2eme	11 239.7 p.c.					
3eme	11 239.7 p.c.					
4eme	11 239.7 p.c.					
SUPERFICIE TOTALE	38 453.6 p.c.					
	PROPOSEE	REQUIS				
SUPERFICIE ESPACE LIBRE	7 457 p.c.	3 845.6 p.c.				
SUPERFICIE ESPACES COMMERCIAUX	486.7 M2					
POURCENTAGE MACONNERIE						
	SUPERFICIE DE FACADE NON VITREE	SUPERFICIE DE LA MACONNERIE	% DE LA MACONNERIE			
FACADE JARRY	3 708.1 p.c.	2 983.8 p.c.	80.46 %			
FACADE RUELLE	5 432.7 p.c.	4 546.06 p.c.	83.6 %			
FACADE BLOOMFIELD	2 614.1 p.c.	2 614.1 p.c.	1			
FACADE CHAMPAGNEUR	2 614.1 p.c.	2 614.1 p.c.	1			
	REQUIS	NON REQUIS				
EQUIPEMENT DE TSS						

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A  
INGENIEUR CIVIL: N/A  
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A  
INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL**  
690-700 RUE JARRY OUEST  
Montreal, Québec  
PROJET: 9400-9180 Québec Inc.  
5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
Montreal, Québec, H4R 2M6  
CLIENT:

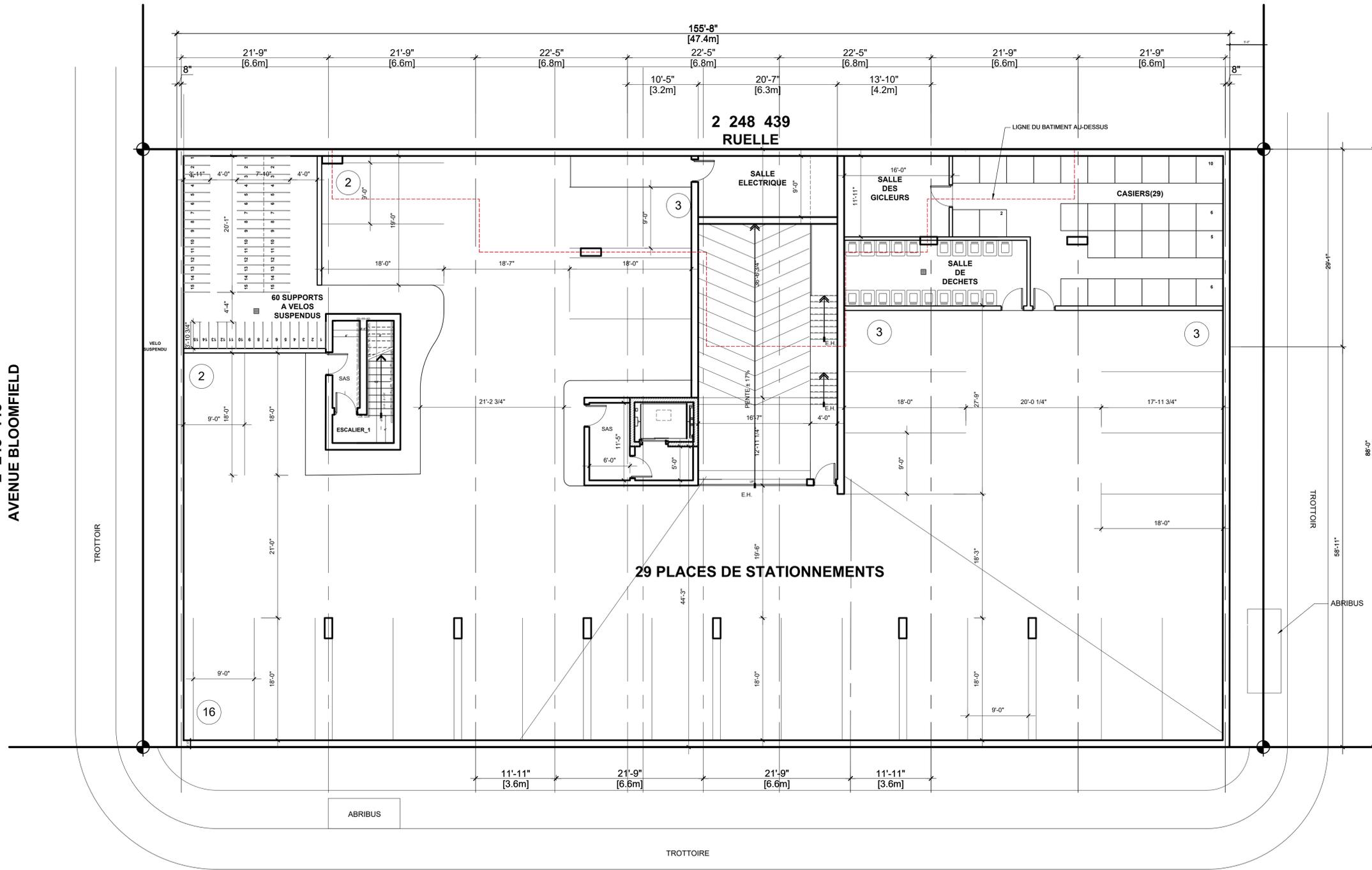
**PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE**

DESIGN: [ ]  
CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.  
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932  
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-001

2 248 448  
AVENUE BLOOMFIELD

2 248 392  
AVENUE CHAMPAGNEUR



No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIEUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL**  
690-700 RUE JARRY OUEST  
Montreal, Quebec  
PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.  
5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
Montreal, Quebec, H4R 2M6  
CLIENT:

**PLAN DE SOUS-SOL PROPOSE**

DESSIN: \_\_\_\_\_  
CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.  
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932  
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: **A-100**



1 PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - PROPOSE  
A-101 ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

2 590 325 RUE JARRY OUEST

No. M.P. PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P. EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P. EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P. EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P. EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL**  
690-700 RUE JARRY OUEST  
Montreal, Quebec  
PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.  
5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
Montreal, Quebec, H4R 2M6  
CLIENT:

PLAN DE REZ DE CHAUSSEE PROPOSE

DESSIN: CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B. ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932  
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-101



1 PLAN Du 2EME PROPOSE  
A-102 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOGEUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL**  
690-700 RUE JARRY OUEST  
Montreal, Quebec  
PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.  
5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
Montreal, Quebec, H4R 2M6

CLIENT: 9400-9180 Quebec Inc.  
5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
Montreal, Quebec, H4R 2M6

DESIGN: PLAN DU 2eme ETAGE PROPOSE  
CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.  
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932  
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-102



1 PLAN DES 3EME ET 4EME ETAGES PROPOSE  
 A-103 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A  
 INGENIEUR CIVIL: N/A  
 INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A  
 INGENIEUR CHARPENTE: N/A

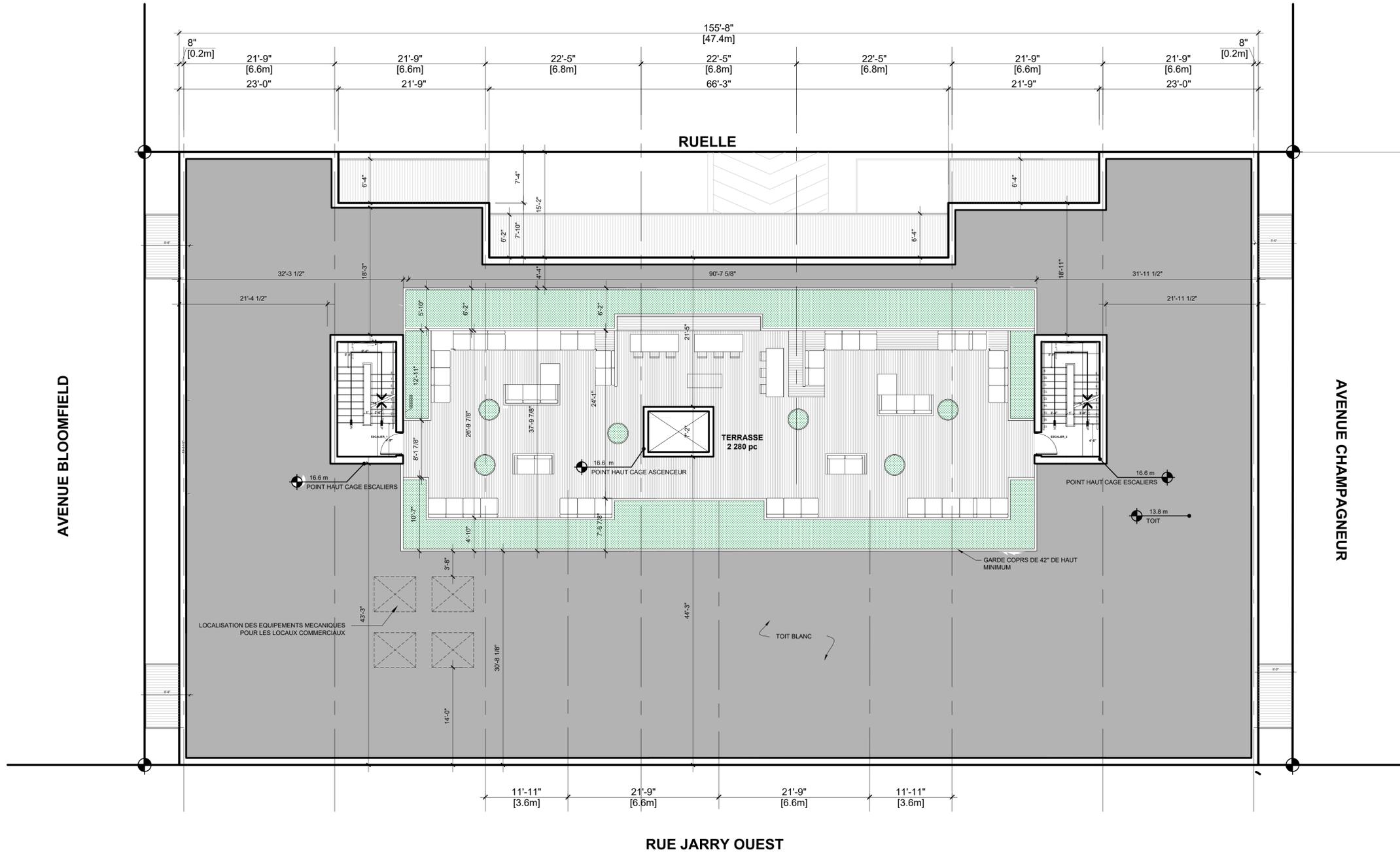
L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
 69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6  
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL**  
 690-700 RUE JARRY OUEST  
 Montreal, Quebec  
 PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.  
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
 Montreal, Quebec, H4R 2M6  
 CLIENT:

**PLAN DES 3eme ET 4eme ETAGES PROPOSE**  
 DESSIN:  
 CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.  
 ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.  
 No. de PROJET: 20-1932  
 DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-103



1 PLAN DE TOIT - PROPOSE  
A-104 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A  
 INGENIEUR CIVIL: N/A  
 INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A  
 INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6  
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL  
 690-700 RUE JARRY OUEST  
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.  
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

PLAN DU TOIT  
 PROPOSE

CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-104



ELEVATION GENERALE RUE JARRY



ELEVATION PRINCIPALE RUE JARRY



ELEVATION SUR LA RUELLE



VUE ANGLE JARRY ET CHAMPAGNEUR



VUE DE LA RUELLE

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER	N/A
INGENIEUR CIVIL	N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE	N/A
INGENIEUR CHARPENTE	N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6  
 T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL**

690-700 RUE JARRY OUEST  
 Montreal, Quebec  
 PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.  
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
 CLIENT: Montreal, Quebec, H4R 2M6

**VUES ET ELEVATIONS PROPOSEES**

DESSIN: \_\_\_\_\_  
 CONÇU PAR: M.P. DESSINÉ PAR: C.B.  
 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVÉ PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932  
 DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-201



VUE SUR JARRY VERS L'EST



VUE SUR BLOOMFIELD VERS LE SUD



VUE SUR BLOOMFIELD VERS LE NORD



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LE NORD



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LA RUELLE



VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LA RUELLE

No. PAR	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIOUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUTS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
 69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6  
 T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL**  
 690-700 RUE JARRY OUEST  
 Montreal, Quebec

PROJET: 9400-9180 Quebec Inc.  
 5255 Henri Bourassa West, Suite 304  
 Montreal, Quebec, H4R 2M6

VUES PERSPECTIVES  
 INTEGRATION

CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

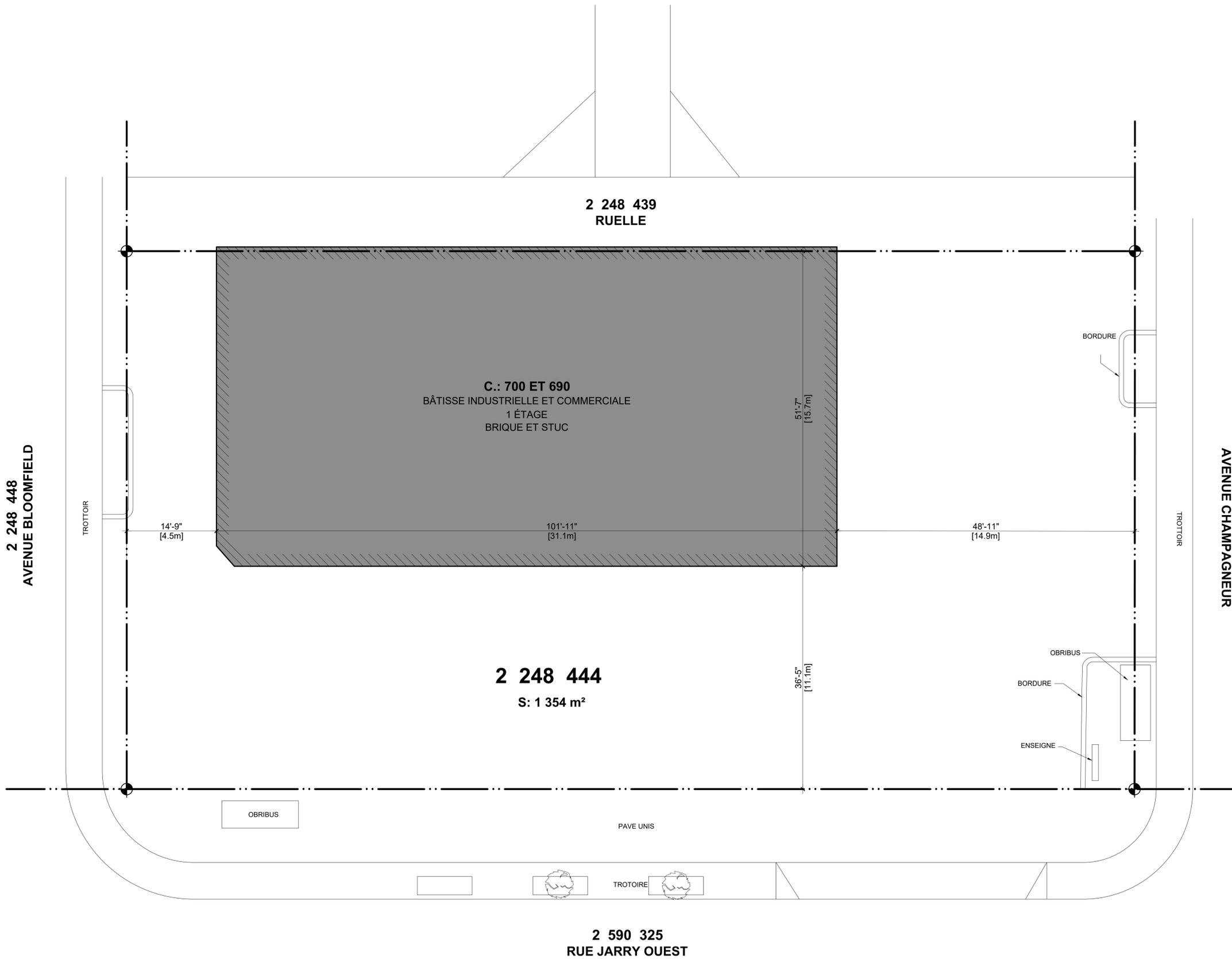
No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: **A-202**









No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

DESIGNER: N/A

INGENIEUR CIVIL: N/A

INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE: N/A

INGENIEUR CHARPENTE: N/A

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET D'ADAPTER LES TRAVAUX EN FONCTION DES DIMENSIONS ET ANOMALIE COMMENCER LES TRAVAUX D'OEUVRE ET MATERIAL TOUTES LES NORMES DU CODE NATIONAL ET TOUTES LES NORMES PROVINCIAUX.



**PITSAS ARCHITECTES**  
69 Chemin Bates, Outremont, Québec, H2V 1A6  
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

**NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL**  
690-700 RUE JARRY OUEST  
Montreal, Quebec

PROJET: CLIENT'S NAME  
CLIENT'S ADDRESS  
Montreal, Quebec

CLIENT: Montreal, Quebec

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: E-001

Montréal le 21 octobre 2020

**Ville de Montréal**  
**Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
**405, avenue Ogilvy, bureau 111**  
**Montréal (Québec) H3N 1M3**

À l'attention de la Ville de Montréal

**OBJET : Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal - Projet situé au 700 Jarry Ouest**

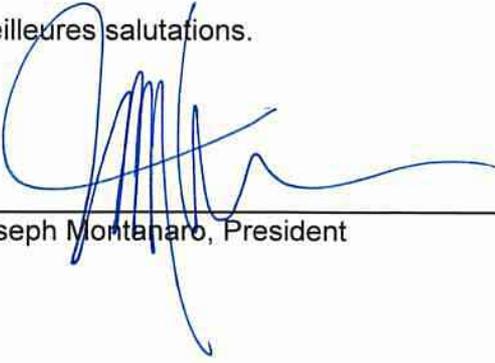
---

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier résidentiel « 700 Jarry » situé au 700 Jarry Ouest, l'entreprise **9400-9180 Quebec Inc.** s'engage à verser une contribution financière volontaire au montant de **cent quatre-vingt-sept mille dollars (\$187,000)** au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Cette contribution financière est toutefois versée à la Ville de Montréal à condition que celle-ci serve aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Meilleures salutations.



---

Joseph Montanaro, President